

DEUXIEME PARTIE :

**LA MYSTIFICATION ET LA DEMYSTIFICATION
DE
LA DEUXIEME REPUBLIQUE**

INTRODUCTION

Dans la première partie de notre travail, il nous a paru évident que la manière dont la colonie belge et, avant elle, l'Etat Indépendant du Congo ont été régis, a été orientée dans la perspective de la soumission de l'indigène et de l'exercice absolu de l'autorité politique. Cette image de l'autorité et du chef ne laissera pas indifférent les jeunes leaders politiques congolais qui vont prendre le pouvoir au lendemain de l'Indépendance.

Au lieu de se poser des questions sur les responsabilités assez importantes qu'ils allaient assumer et sur l'avenir du pays, les jeunes politiciens inexpérimentés du Congo, satisfaits d'avoir alors l'occasion de devenir aussi (comme le blanc) ministres, s'intéressaient aux biens matériels qu'ils allaient recevoir, et aux honneurs dont ils seront l'objet, à l'image des autorités coloniales. Nous devons reconnaître qu'il est difficile d'imiter ce que nous ne connaissons pas. Le modèle d'autorité politique qui était en vue chez les jeunes politiciens congolais était celui de la colonisation. Il ne pouvait pas, à notre avis, en être autrement. Ces jeunes qui étaient tous formés à l'école de la colonie, qui avaient pour ambition de devenir civilisés - comme le blanc - qui se retrouvaient dans la forme de gestion de la chose publique venue de l'Europe, ne pouvaient pas s'imaginer devenir chefs autrement que le blanc qu'ils ont vu agir sur place. Alors que dans la colonisation l'autorité politique blanche était en face des noirs, avec l'indépendance l'autorité politique noire se retrouve en face d'illettrés et d'un peuple ignorant non seulement ses droits mais également incapable de s'assumer dans cette nouvelle manière de vivre.

En effet, l'élite qui reprend la place de l'administration coloniale se trouve devant un mode de gestion dont la grande vocation était l'exploitation économique. Et cette élite ne réussit pas le rapprochement de la logique du fonctionnement de ces appareils avec ses aspirations intérieures. Ce qui a pour conséquence une crise qui était non seulement une crise d'hommes mais une crise engendrée par l'élite non

préparée à réconcilier les aspirations populaires avec le système de gestion coloniale qu'elle tend à perpétuer, malgré elle à perpétuer.

Nous pouvons ainsi affirmer, que les dirigeants politiques ont repris la place des autorités coloniales, tandis que les autres citoyens congolais prenaient celle des indigènes de la colonie. Cette logique trouvera une expression originale et atteindra son point culminant lors de l'avènement de la Deuxième République qui cherchera à fonder la légitimation de ses prétentions dans la culture africaine. Le pouvoir politique sera organisé de façon fortement concentrée autour d'un seul point de référence : la personne du chef de l'Etat, et autour d'un unique parti politique. Parmi les moyens utilisés pour asseoir ce pouvoir on utilisera les moyens de répression et l'endoctrinement idéologique. Les enlèvements, les arrestations arbitraires, les tortures, les procès iniques ont été les points caractéristiques de ce régime. Pour donner droit de cité à ses ambitions, la Deuxième République **développera une conception de l'autorité, du chef et du pouvoir, qu'elle va idéologiquement enraciner dans la culture traditionnelle africaine.** Confrontée au courant qui prône la démocratie comme l'unique voie vers le respect des droits du citoyen et le redressement économique du pays, la Deuxième République va tenter de présenter sa perception du pouvoir et de l'autorité comme une perception démocratique : "une démocratie à l'africaine". On va duper l'opinion internationale qui n'est pas toujours bien informée de la tradition africaine et l'on va maintenir les citoyens dans une situation d'obéissance aveugle vis-à-vis de la tradition.

Nous partageons donc l'avis selon lequel "la monarchie absolue au Zaïre n'est pas née dans un vide idéologique : elle s'inscrit au contraire dans un continuum historique qui n'est toutefois pas aussi "traditionnel" qu'on a voulu le présenter. L'affirmation d'une relation univoque entre la concentration et la personnalisation du pouvoir et ses origines spécifiquement africaines est devenue un lieu commun que l'on voudrait ici démystifier"⁷⁷.

⁷⁷ WILLAME, J.C., *L'automne d'un despotisme. Argent et obéissance dans le Zaïre des années quatre-vingt*, Paris, Karthala, 1992, p. 20.

Chapitre 1^{er} : L'EXPERIENCE DU PARTI UNIQUE AU ZAIRE : LA MANIPULATION DES VALEURS DEMOCRATIQUES

Introduction

De 1965 à 1990, le Zaïre a connu un régime politique fondé essentiellement sur le monopartisme, lequel, en tant que processus est progressivement devenu un des régimes dictatoriaux les plus longs de l'Afrique. Trois sections majeures vont ponctuer ce chapitre : le processus du monopartisme ; l'aveu de la situation ; la manipulation des valeurs démocratiques.

Section 1. Processus du monopartisme

D'une manière générale, les régimes politiques africains, dès l'accession à l'indépendance, connurent des flux et reflux entre trois modes de gestion politique : le multipartisme, le monopartisme et la dictature militaire. En accédant à la souveraineté nationale, les Etats africains ont tous adopté le même mode de gestion du pouvoir : le système de la démocratie pluraliste légué par les anciennes puissances colonisatrices. Le Congo n'échappe pas à ce schéma. Lorsque le pays accède à l'indépendance, il connaît un nombre assez important de partis politiques. Progressivement son histoire évoluera en éliminant le multipartisme pour aboutir à un régime monopartiste et à une dictature militaire. Comment est-on arrivé à cette dictature ?

Lorsque le Congo accède à l'indépendance, nous devons reconnaître qu'il n'a pas de culture politique au niveau macro-dimensionnel étatique. Les jeunes leaders politiques qui venaient de sortir victorieux d'une très longue palabre avec la Belgique pour « arracher » l'indépendance, n'avaient pas d'idées très claires sur la gestion d'un Etat et sur les techniques politiques appropriées. Une question nous vient en tête : Les Congolais qui réclamaient l'indépendance étaient-ils unis dans

cette revendication ? Celle-ci se présente alors comme une énigme dont il fallait connaître les secrets. Car, leur méconnaissance entraînait la mort dans l'œuf de l'Etat qui venait de se constituer. Une crise prévisible s'installe donc dans le pays. Le peuple ne sait pas très bien ce que l'indépendance doit lui apporter d'autre que d'être libéré des fouets et des exactions des agents coloniaux. Les gouvernants qui ont le pouvoir ne savent pas exactement ce qu'ils doivent faire. Comme souvent ailleurs, le pays sombre dans le chaos et les crises politiques engendrent des bains de sang sur tout le territoire. Les partis politiques, fondés sur des assises ethniques, ont bien compris l'expression "lutte pour le pouvoir" au sens premier du terme. Les guerres tribales déchirent le pays et l'expression "congolisation" est forgée pour signifier désordre et chaos. La démocratie multipartiste qui, sous d'autres cieux, est une clé de construction, devient pour le Congo un facteur déterminant de déstabilisation.

Suite aux difficultés découlant de la gestion de cette démocratie qui se caractérise davantage par des conflits ethniques que par des discussions objectives, le concept de démocratie à l'occidental, c'est-à-dire multipartisme, devient un piège et son application s'avère impossible au Congo. Aussi, la porte s'ouvre-t-elle au monopartisme. Le passage progressif au parti unique devient de la sorte un moyen approprié pour sauver la stabilité politique du pays en assurant un climat de paix. Assurer la paix en Afrique Centrale devient un enjeu pour les pays occidentaux dans leur climat de guerre froide. Le monopartisme et certaines de ses conséquences sont tolérés et soutenus de l'extérieur pour des raisons stratégiques relevant de la politique internationale. Situé précisément dans une région géostratégique, le Congo devient ainsi un terrain fertile pour le développement d'un régime qui prendra la forme monopartiste et finalement dictatoriale.

Pour asseoir le monopartisme, il devient *ipso facto* nécessaire de recourir à des moyens de coercition vis-à-vis des citoyens capables de compromettre la paix intérieure. L'armée est ainsi utilisée, non plus uniquement pour garantir la paix interne et protéger le pays contre de possibles agressions, mais aussi contre les

citoyens qui pourraient émettre des points de vue et des opinions différentes de ceux qui sont au pouvoir, lesquels vont user de leur autorité de façon absolue. Il s'effectue ainsi une forte centralisation du pouvoir. On en arrive dès lors à un monolithisme politique uni-partisan.

Profitant de cette instabilité politique, M. Mobutu avait soutenu ne pouvoir se permettre de ré-instaurer le système démocratique multipartiste au risque de recréer l'anarchie politique et, par-là même, compromettre la mission que lui avait confiée le Haut Commandement militaire. En effet, les institutions électives étaient sorties de la débâcle de 60-65 gravement entamées et restaient affaiblies ; les anciens responsables élus ne digéraient pas leur déchéance et auraient tôt fait d'exploiter à leur profit individuel le système de démocratie concurrentielle, si celui-ci était rétabli au moment où la majorité de la population n'en avait pas encore bien compris le mécanisme. C'est pourquoi, M. Mobutu, fort de ces arguments, entreprit de restaurer l'autorité de l'Etat en imposant une forte centralisation. Le souci de vouloir concilier cet autoritarisme avec le respect des libertés des citoyens conduisit à bien des tâtonnements et des hésitations.

Cette situation était la même dans presque tous les Etats africains où finalement deux systèmes ont fini par s'imposer, comme le constate Lanciné Sylla, lequel note : "De ces flux et reflux de systèmes politiques différents, de toutes les hésitations et tous ces tâtonnements dans la gestion du pluralisme conflictuel africain, il sort deux tendances qui semblent se maintenir, au-delà des convulsions et des fluctuations politiques dont la presse nous fait écho tous les jours. La première tendance, c'est le retour de la démocratie pluraliste, retour à un modèle de gestion concurrentiel dans le cadre de la démocratie parlementaire multipartite classique. La deuxième tendance, tout en maintenant le système du parti unique, tient à la démocratiser au point que nous oserions augurer de l'émergence d'un régime politique de type polyarchique, voire consociationnel"⁷⁸.

⁷⁸ SYLLA, L., « La gestion du pluralisme socio-politique en Afrique », in *Civilisation*, n° 1, 1983, p. 26.

De ces deux modèles de gestion démocratique de pluralisme socio-politique qui semblaient dominer l'évolution récente de la politique africaine, le Zaïre avait fini par adopter le deuxième. Les dirigeants zaïrois considéraient d'abord qu'une bonne fraction de la population n'était pas encore "assez mûre" dans le domaine du pluralisme conflictuel à l'occidentale. Ensuite le sentiment national restait encore très peu affermi. Enfin, un retour au système de gestion démocratique du pluralisme socio-politique risquait, en conséquence, de tourner à l'anarchie, car, plusieurs aigris de l'ancien régime seraient tentés d'exploiter la situation au détriment de l'intérêt collectif, comme ils l'avaient fait déjà sous la Première République.

Ces raisons n'expliquent pas, à elles seules, la démocratisation du régime zaïrois de parti unique. On y décèle aussi un mobile économique que Lanciné Sylla a par ailleurs relevé dans la démocratisation des régimes politiques africains à parti unique. A ce sujet, il écrit : "Dans tous les cas, il semble que les conflits liés à la nature même du pluralisme socio-politique tel qu'il se manifeste dans les Etats fortement atteints par la crise économique mondiale, soient les principaux facteurs de la démocratisation des régimes dans un sens comme dans l'autre"⁷⁹.

"Au niveau continental, plusieurs Etats, comme le Sénégal, se sont engagés avec des fortunes diverses, mais plus ou moins heureusement, dans le modèle de démocratie concurrentielle et, dans plusieurs autres, comme en Côte-d'Ivoire et au Zaïre, le modèle de parti unique continue à transcender dans une démocratie consociationnelle embryonnaire. Il s'agit, dans ces derniers pays, de partis uniques cherchant à se maintenir par une démocratisation des organes internes du parti et des structures de l'Etat"⁸⁰.

L'application du concept de "démocratie consociationnelle" n'est pas typique à l'Afrique. Ce concept a été appliqué, il n'y a pas longtemps, à certaines sociétés

⁷⁹ SYLLA, L., *op.cit.* p. 27.

⁸⁰ Idem, p. 27.

occidentales⁸¹ fortement marquées par de profonds clivages du corps social, clivages qui, selon Lanciné Sylla, génèrent des modes spécifiques de gouvernement par compromis au niveau des élites politiques (et non par compétition ... !⁸² comme dans le cas de la démocratie concurrentielle).

Nous pouvons donc considérer, à l'instar de Lynhart, le principal représentant du consociationalisme dans le domaine sociologique contemporain, qu' "il y a démocratie consociative lorsque le gouvernement est assumé par l'ensemble de l'élite groupée en cartel, afin d'assumer le fonctionnement stable d'une démocratie à la culture politique fractionnée"⁸³.

Que conclure donc de ces raisons qu'avancent Lanciné Sylla et M. Mobutu pour justifier l'existence de la démocratie dans les régimes à parti unique en Afrique et particulièrement au Zaïre ? Pour être sincère, il faut affirmer que ces raisons étaient très pertinentes et personne ne souhaite l'application *in extenso* de la démocratie libérale en Afrique, étant donné que les conditions qui ont permis la naissance, le développement et l'application de cette démocratie en Europe et aux Etats-Unis sont totalement ou partiellement absentes en Afrique.

Or, la démocratie libérale n'est pas nécessairement incompatible avec le développement des jeunes nations d'Afrique ou bien elle l'est dans la mesure où elle s'oppose aux intérêts de certains groupes dirigeants.

Un auteur a même soutenu que l'existence de plusieurs partis politiques favorisait l'intégration nationale. "Certains pays ont développé des partis politiques dont la principale tâche semble être d'atténuer les conflits sociaux et ethniques, sans insister trop sur le contrôle absolu du pouvoir par un seul parti. Partis majoritaires, comme le parti de l'Alliance au Malawi, le parti du Congrès en Inde, et

⁸¹ Entre autres pays occidentaux auxquels ce concept a été appliqué, on peut mentionner, l'Autriche, la Belgique, le Canada, les Pays-Bas et la Suisse.

⁸² SYLLA, L., *op.cit.* p. 28.

⁸³ Idem, p. 29.

le parti des Institutions Révolutionnaires au Mexique, ils contribuent sans aucun doute à une fonction intégrative. Dans ces pays, les partis politiques contiennent des groupes différents et compétitifs. C'est au sein de ces partis que les différents points de vue sont négociés, que des compromis aux conflits sont trouvés, que les décisions sont débattues et les responsabilités partagées"⁸⁴.

A l'appui de notre point de vue, certains chercheurs occidentaux qui se penchent sur l'étude des régimes politiques africains, particulièrement de l'Afrique au Sud du Sahara, contestent l'existence d'une démocratie consociative. Ainsi, dans une étude sur la rupture et la continuité dans le gouvernement au Zaïre, le professeur Paul Bouvier présente une orientation intéressante. Il fait remarquer que la situation au Zaïre n'a pas connu une évolution linéaire car, souligne-t-il, "la rotation du personnel politique, administratif, diplomatique, contredit l'apparente stabilité du régime"⁸⁵.

Cette étude essaya également de soutenir les contradictions de l'évolution du Zaïre qui font que la gestion démocratique y est, sinon inexistante, en tout cas, difficile à réaliser. Elle reconnaît que "depuis l'avènement de la Deuxième République, une tentative de restauration de la structure administrative a certes été entreprise" mais avec force arguments, elle s'efforce à démontrer que cela a été en vain. Elle allègue d'abord que la société zaïroise est un tissu social éclaté et "offre l'image d'une structure sociale pulvérisée", de sorte que les particularités structurelles deviennent quasi insignifiantes dans le cadre de la société globale. Les faits qui participent à cette atomisation sont à chercher dans **l'héritage du passé, derrière l'influence de la colonisation et l'évolution des structures administratives depuis l'accession à l'indépendance.**

⁸⁴ WRIGGINS, in Weiner Editor, *Modernization*, Basic Books, Inc. Publishers, New York, London, 1966, p. 186.

⁸⁵ BOUVIER, P., « Rupture et continuité dans le gouvernement des Etats d'Afrique du Sud du Sahara : le cas particulier du Zaïre », in *Civilisation*, 1983, p. 243.

Ensuite, elle trouve que la population zaïroise constitue une structure socio-économique dichotomisée, avec, à la base, deux éléments : l'héritage colonial, sur lequel nous sommes déjà revenus plusieurs fois et l'impact de l'évolution économique récente. Cette évolution socio-économique depuis l'accession à l'indépendance "a certes favorisé l'apparition de nouveaux groupes sociaux, mais sans pour autant qu'en dehors des oppositions de fractions sur le terrain politique, se constituent des niveaux relais, se développent des groupes concurrents, s'opposent des formations antagonistes (...). La confusion du pouvoir politique et du pouvoir économique, (...) s'est réalisée au bénéfice exclusif de la haute bourgeoisie d'Etat "⁸⁶. Cette situation a conduit à la division de la population en deux groupes antagonistes : "la minorité hyper avantagée et les masses populaires **de plus en plus désavantagées**". Il en est de même du clivage ville-campagne existant depuis l'époque coloniale et qui est "de nature à recouper la bipolarité de la société zaïroise et à y susciter de nouvelles sources d'alliances d'une part, d'oppositions d'autre part. La marginalisation des zones rurales demeure, la capitale reste un pôle d'attraction et ne se mue pas en catalyseur de mécontentement".

Enfin, les particularismes ont avorté dans leurs tentatives de contrôler le pouvoir et de légitimer ainsi leur action. " ... Les contraintes de l'environnement socio-politique ... et la relative inconsistance des sentiments d'appartenance ethnique due à l'émiettement des structures socioculturelles..., rendent fort précaire cette base de légitimité".

Quant à l'évolution politique, P. Bouvier fait remarquer que " le Zaïre connaît un processus de destruction persistant du fait de l'inexistence d'un processus de restructuration sociale permettant aux individus de s'identifier et au pouvoir de repérer les intérêts, les alliances, les clivages, ...". Elle signale aussi la déviation de la relation clientéliste, qui devient un instrument de liaison descendant du sommet politique vers le point le plus bas de la hiérarchie sociale.

⁸⁶ BOUVIER, *op.cit.*, pp. 244-259.

Bouvier voit les dirigeants zaïrois alimenter les processus de dichotomisation de la population et marginaliser une grande partie de celle-ci par un message de type idéologique, qui puisait dans la tradition pour convaincre et les plus proches collaborateurs et la population. L'institution du monopartisme s'explique, car dans la tradition le pouvoir est toujours unique. Cette unicité s'explique aussi dans la famille où il n'y a qu'un père et qu'une seule mère. Le slogan était : " Nous voulons un Zaïre uni, un seul père, une seule mère, un seul parti, et un seul pouvoir ". Cette réduction ira progressivement jusqu'à placer le chef de l'Etat comme lieu de manifestation de l'unicité du pays, de l'unicité du pouvoir et le seul à décider de façon incontestable sur tout ce qui concerne l'avenir du pays. Le Mouvement Populaire de la Révolution qui avait commencé par accorder une certaine importance au comité central du parti a fini par devenir un lieu de propagande des idéologies du chef éclairé et clairvoyant qui n'avait de leçon ni de conseil à recevoir de personne. Il n'est plus question ici ni d'une démocratie consociative, ni d'un lieu de palabre à l'instar de l'Afrique traditionnelle.

Comme nous l'avons déjà souligné plus haut, dès l'avènement de la Deuxième République, Mobutu avait soutenu la thèse selon laquelle il fallait effectuer une forte centralisation pour éviter de se retrouver avec un appareil de l'Etat en pièces détachées. Il fallait rétablir et consolider l'autorité de l'Etat pour raffermir l'unité nationale que les convulsions internes et les particularismes locaux incontrôlés avaient compromise sous la Première République.

Cependant, si le but visé, de restaurer l'autorité de l'Etat et de raffermir l'unité nationale, était noble, la forte centralisation mise en place pour atteindre ce but, si elle a été efficace dans un premier temps, s'avère à la longue un danger d'asphyxie ; c'est dire qu'elle a fini par écarter la majorité de la population du circuit de prise et de l'exécution des décisions, pour créer et renforcer une bureaucratie d'Etat dont les membres (la minorité constituant la bourgeoisie d'Etat) jouissaient seuls des réalisations du régime. Le clientélisme n'étant plus « qu'un

instrument de liaison descendant en cascade du sommet de la pyramide politique vers le bas de la hiérarchie sociale". P. Bouvier constate : « Dans la mesure où le rapport clientéliste englobe un échantillonnage social étendu, dans la mesure où il couvre un échelonnage de niveaux sociaux suffisants, dans la mesure où il se produit au sein de créneaux et/ou d'institutions plus ou moins nombreuses, il est de nature à fournir au pouvoir en place un potentiel de "protecteurs-consommateurs" sur lesquels il peut s'appuyer. Ce type de rapport devient de ce fait instrument de légitimation de celui ou de ceux qui incarnent la puissance étatique, tout au moins aux yeux de ceux qui participent à ces réseaux... Tant que les moyens matériels sont suffisants pour sous-tendre cet ensemble d'inter liaisons, l'hégémonie du chef de l'Etat en sort confortée »⁸⁷.

Section 2. Aveu de la situation

Le Président de la République s'était rendu compte, dès 1977 déjà⁸⁸, que la situation décrite ci-dessus allait asphyxier le développement du pays auquel ne participaient plus toutes les forces vives de la population. Par ailleurs, il s'était produit une coupure entre le sommet et la base. Les fonctionnaires de la territoriale, nommés et permutés au gré des vagues et suivant les caprices des autorités centrales, ne se sentaient pas responsables vis-à-vis des populations qu'ils administraient. Ils se comportaient en potentats, tant ils étaient protégés par le manque d'organes de contrôle locaux.

L'aveu du Président de la République a constitué un sujet de préoccupation pour certains chercheurs. En effet, le professeur Zang-Atangana, partisan du parti unique en Afrique s'était posé la question, dans sa thèse de doctorat ès Politiques, de savoir si le parti unique est forcément synonyme de totalitarisme⁸⁹. Nous croyons que, pratiquement, cette question renvoie à une autre qui est celle du lien entre

⁸⁷ BOUVIER, P., *op.cit.*, pp. 263-264.

⁸⁸ Voir ses différents discours à l'occasion de la fête consacrée à la journée du poisson à Kinkole en date du 20 juin 1977.

⁸⁹ ZANG-ATANGANA, J., « Qu'est-ce qu'un Etat ? Qu'est-ce qu'une Nation ? » in *Revue Congolaise d'Administration*, 3^e année, n° 1 et 2, 1970, p. 8.

totalitarisme et dictature, deux notions d'ailleurs relatives. Une observation est à relever : le parti unique va tout naturellement droit, si pas vers la dictature, du moins vers **l'arbitraire**.

En effet, comment un homme, ou un groupe d'hommes, possédant tous les instruments de coercition, peuvent-ils résister à la tentation de les utiliser dès que quelqu'un se met en travers de leur route ? Et, bien que le point de vue exprimé par M. Christian Obama soit quelque peu exagéré, il n'est, en tout cas, pas trop éloigné de la réalité : "En prenant les rênes de l'Etat, nos leaders ont pensé que le commandement était leur chose, que ce n'était pas la *res publica*. Ils en ont abusé, ils ont abusé du pouvoir, cette épée de Damoclès qui menace la tête de celui qui le tient. C'est le boomerang qui se tourne contre qui s'en sert. En accédant au trône, on a pensé le législateur au-dessus de la loi. On a ordonné l'emprisonnement arbitraire de tous ceux qui pensaient autrement quand ce n'était pas la condamnation à mort, pur gaspillage d'énergie. La levée de l'immunité parlementaire est devenue marchandise courante et des élus du peuple ont été conduits du Parlement au cachot ou à la potence. Suivant l'état d'urgence, cette autre pacotille du jour qui autorise bien des choses : tribunaux militaires, tribunaux spéciaux ont hâté le limogeage des factions désignées comme ennemis (partis d'opposition). Enfin, on a pensé qu'on pouvait se passer des valeurs ; on a pensé qu'on pouvait mettre à telle place qui plairait ! On a favorisé. Aussi, la faillite du régime est-elle accourue à grand pas"⁹⁰.

Mais, dira-t-on, ceci n'est pas le propre du parti unique. Cela se fait aussi dans le système de plusieurs partis politiques et même dans les pays dits "démocratiques". Si cette réplique est juste, il faut ajouter cependant que dans le système de plusieurs partis ou dans les pays dits "démocratiques", les gouvernements sont du moins critiqués, ce qui limite en quelque sorte l'arbitraire dans leurs décisions. Tandis que dans le système de parti unique, si officiellement la critique n'est pas interdite, elle l'est du moins effectivement⁹¹.

⁹⁰ OBAMA, Chr., « Pour le Bipartisme », in *Jeune Afrique*, n° 166, 13-19 janvier 1964, p. 4.

⁹¹ Expérience personnelle vécue en ma qualité de Bourgmestre dans la ville de Kinshasa.

Section 3. Manipulation des valeurs démocratiques : Dérives de la démocratie à l'africaine

Finalement, le régime politique instauré par le Président Mobutu tourna essentiellement en une dictature de type militaire, ce qui n'exclut pas le recours à des valeurs et mécanismes de nature démocratique, pour obtenir l'adhésion et la participation du peuple à ce pouvoir, car la "stratégie de maquillage" consistant à embellir, à des fins de consommation extérieure surtout, une réalité illégitime et exécrationnelle, car, la dictature est des plus répandues.

3.1. Définition et caractéristiques fondamentales d'une dictature militaire

La dictature s'apprécie, comme la démocratie son contraire, en fonction de la position des citoyens d'un pays par rapport au phénomène du pouvoir. La démocratie existe lorsque, dans un régime politique, le peuple est invité à participer de façon directe ou indirecte à la prise des décisions qui déterminent son histoire et son destin. Comment la dictature se présente-t-elle et quelles en sont les principales caractéristiques ? Telle est la question à laquelle nous donnons une tentative de réponse avant de montrer que la Deuxième République a correspondu à ce modèle de gestion de l'Etat.

3.1.1. Le fait dictatorial

La dictature fonctionne d'une manière tout autre. Le peuple est exclu du pouvoir qui se trouve confisqué illégalement et concentré entre les mains d'un seul individu ou d'une partie seulement des citoyens qui va ou vont l'exercer au détriment de l'immense majorité.

Aussi, de manière concise, la dictature se définit-elle comme un gouvernement caractérisé par la concentration de tous les pouvoirs entre les mains d'un individu, d'une assemblée, d'un parti, ou d'une classe sociale⁹².

3.1.2. La dictature militaire

Une dictature est dite militaire lorsque cette concentration du pouvoir s'est opérée au profit des militaires, soit dans leur ensemble (l'armée), soit au profit d'une poignée seulement d'entre eux. On parle alors de "junte militaire"⁹³.

Très souvent cependant, sinon toujours, un seul membre de la junte émerge, s'impose aux autres et devient ainsi l'incarnation du système, c'est le "dictateur". De manière générale, le dictateur poursuit ou est mû par des objectifs précis : l'assouvissement de sa soif de pouvoir, ou la concrétisation d'un rêve de puissance et de richesse matérielle. Il peut élargir ces ambitions à son cercle familial. Cette extension fait apparaître la pratique courante du népotisme. Mais il peut y avoir aussi, de sa part, une foi plus ou moins sincère dans sa mission de sauver son pays de quelque menace.

Pour asseoir son pouvoir et éviter les risques de complots, le dictateur recourt à diverses tactiques inextricablement liées. Ce sont, entre autres, la présentation d'une image de force, d'infailibilité et d'indestructibilité afin de décourager toute velléité de renversement. Il recourt à l'armée, à la police, à une garde personnelle et à toutes sortes de services de sécurité. Il s'en sert comme manifestations extérieures de son image. Il procède à l'institutionnalisation de la terreur pour prévenir toute révolte de la part de la population. Il organise la répression exemplaire des opposants les plus virulents. Il reformule la Constitution, renforce la loi contre la trahison, érige une forte censure, supprime les libertés d'opinion et d'expression⁹⁴.

⁹² DUVERGER, M., *Institutions politiques et Droit constitutionnel*, (Coll. Thémis), Paris, P.U.F., 1963.

⁹³ Le terme junte provient, étymologiquement, de l'espagnol « junta », lequel signifie assemblée.

⁹⁴ ARENDT, H., *Le système totalitaire*, Paris, éd. du Seuil, 1972.

3.1.3. Causes et techniques de l'intervention militaire

La dictature, plus particulièrement, la dictature militaire, s'installe souvent dans un contexte de crise politique et/ou sociale aiguë. La société se trouve bloquée. Ses problèmes s'accumulent, sans que le pouvoir en place arrive à trouver des solutions. Il en résulte de fortes tensions susceptibles, à tout moment, de donner lieu à des explosions sociales.

C'est alors que l'armée comme seul corps organisé intervient, à la fois pour mettre fin à cet immobilisme et pour éviter ces explosions sociales. Elle s'empare alors du pouvoir par la voie d'un coup d'Etat, d'un putsch militaire, c'est-à-dire, par la force en lieu et place de la procédure légale de passation de pouvoir en douceur, par le truchement des élections.

3.1.4. Caractéristiques de la dictature

3.1.4.1. L'auto-institutionnalisation en loi et l'usage de la violence

La dictature est un mode de gestion du pouvoir qui s'impose lui-même comme une référence ultime. La seule loi qui existe est celle qu'elle dicte dans le but d'atteindre ses objectifs, celle qui lui donne le pouvoir absolu. Le peuple est non seulement exclu de la gestion de l'Etat, mais il cesse également d'être l'objectif de la loi. Le bien-être du peuple cesse d'être la visée de la loi. Assurer la sécurité du peuple et de ses biens n'est plus la raison de la loi. Celle-ci visera désormais à assurer de conforter le pouvoir dictatorial. Pour parvenir à cette fin, tous les moyens seront bons, surtout l'usage de la violence légale qui légitime la dictature et tourne à la violence physique pour mettre hors d'état de nuire tous ceux qui oseraient penser dans une autre perspective que celle imposée par la dictature.

La relation entre les gouvernants et les gouvernés est une relation de commandement-obéissance. Les gouvernants ont tout à dire et les gouvernés, eux,

n'ont rien à dire, rien à suggérer aux premiers. Le pouvoir ici se caractérise structurellement par la relation de domination. Le peuple doit vivre dans la crainte et la terreur du pouvoir.

Une fois parvenus à la magistrature suprême, les militaires, dans un régime dictatorial, se mettent à diriger le pays exactement avec la même logique que celle qui leur avait permis d'y accéder, en recourant essentiellement, voire quasi exclusivement, aux méthodes fortes, militaristes, et en faisant largement fi des droits des autres.

Peu leur importe donc que les citoyens soient d'accord avec eux. Ils n'ont pas besoin de tenir compte de leurs avis encore moins de les requérir. Ils contraignent les citoyens à s'exécuter. Ils les "font marcher" par la force. De la sorte, il se constitue, au sommet de la pyramide sociale, une minorité, voire un seul individu qui commande, et, à sa base, la majorité qui doit lui obéir de manière aveugle. La société se trouve ainsi "caporalisée".

Ce mépris de la volonté du peuple conduit, par voie de conséquence, jusqu'à lui dénier tous ses droits et l'instauration du régime de l'arbitraire. La loi se réduit à la volonté du dictateur et des membres de sa junte, de sa famille et de son entourage. Il peut arrêter ou faire arrêter, dans n'importe quelle condition, qui il veut et lui infliger ou lui faire infliger les traitements qu'il juge nécessaires. De même, se mettant lui-même au-dessus de la loi et ne pouvant être inquiété par celle-ci, il peut, à volonté, interdire l'arrestation, voire la simple interpellation de délinquant et de criminels de notoriété publique et même ordonner leur mise en liberté inconditionnelle. Le dictateur recourt systématiquement, à l'obstruction de l'application de la loi. Il n'est bien sûr pas question de parler d'une quelconque indépendance de la magistrature ni de séparation des trois pouvoirs : **législatif**, **l'exécutif** et le **judiciaire**. Il les tient tous dans sa seule main.

3.1.4.2. Importance des appareils répressif et idéologique

Se sachant isolé à cause de son système illégal et de son penchant pour les méthodes fortes, et donc craignant à tout instant de se voir renversé, le régime dictatorial croit nécessaire d'assurer sa survie en entretenant la psychose de la peur et en investissant, dès lors, énormément dans la propagande.

On connaît bien le rôle de la peur dans le respect et la soumission au pouvoir. Il est suffisamment souligné aussi bien par l'adage populaire selon lequel la crainte du chef constitue le début de la sagesse, que par la célèbre théorie de Montesquieu mettant en exergue la nécessité d'une peur insidieuse qui doit s'emparer petit à petit de tous⁹⁵.

C'est dans ce cadre qu'il faut comprendre la mise sur pied, par la dictature, d'un puissant organe de répression comprenant la police secrète, l'armée, les milices. Ces différents services et d'autres du même genre auront pour tâche de semer la terreur dans la population et de l'entretenir dans l'esprit de celle-ci par des rumeurs, ou plus encore, des témoignages véridiques sur des tortures, des arrestations arbitraires, des disparitions, des enlèvements, des violations de domicile, des espionnages, des filatures, des aveux publics. Toutes ces pratiques constituent des techniques destinées à mâter les résistances au régime et s'assurer la soumission des gouvernés.

Outre la répression, la dictature se livre à un patient mais intensif, harcelant travail de propagande. Il s'agit d'un travail complémentaire de conquête des esprits, une espèce de guerre psychologique sans merci, que le dictateur livre à la même population afin de contraindre sa volonté à céder à celle de la dictature, de lui inculquer sa vision du monde sur son passé, son présent et son futur, au point de la voir un jour se mettre à reproduire cette vision d'une façon inconsciente comme si

⁹⁵ NGOMA-BINDA, « La logique de pouvoir politique en Afrique », in *Eglise et Démocratisation de l'Afrique*, 1994, p. 64.

elle était réellement sienne. Il s'agit ici d'une démarche idéologique qui consiste à renverser la réalité. Le peuple va donc se projeter dans une vision de la réalité renversée et imposée dans laquelle la dictature veut se légitimer et s'intégrer.

Mais pour réaliser pareil exploit, la dictature se doit de contrôler et de se réserver le monopole de tous les médias afin d'éviter la diffusion et la propagation des idées contraires aux siennes, idées qui sont décrétées subversives, déstabilisatrices. Et ce qui vaut pour les médias, vaut également pour tous les autres appareils idéologiques comme les écoles, les Eglises, etc...

3.1.4.3. Nécessité d'une justification permanente

La junte militaire au pouvoir se reproche constamment quelque chose : elle éprouve dans son for intérieur un sentiment de culpabilité. Cette psychose entraîne la nécessité de se lancer dans d'interminables justifications et de chercher à plaire à une opinion aussi bien nationale qu'internationale enclines à la contester, si elle ne la reconnaît pas.

Les raisons de ses propres reproches tiennent essentiellement à trois faits. Il y a, tout d'abord, le renom au rôle traditionnel de l'armée, la défense du territoire national, pour s'ingérer dans la pratique politique. Il y a, ensuite, la prise du pouvoir par la force, en mettant fin à un processus démocratique. Enfin, suivent l'institutionnalisation de la répression, la méconnaissance des lois qui protègent le faible et la violation des droits de l'homme les plus élémentaires.

Le premier volet de la justification portera en conséquence sur les raisons qui l'avaient finalement poussé à prendre le pouvoir : le pays vivait ou était en train de frôler une dangereuse catastrophe à fois politique, économique et sociale ; les hommes politiques étaient tous devenus incapables d'assainir la situation. L'armée,

par devoir patriotique, s'est vue ainsi dans l'obligation d'intervenir pour sauver la nation en péril⁹⁶.

Ce type de justification va se traduire dans les dénominations des gouvernements mis en place ainsi que dans l'image que se donnera le représentant, le chef de la junte. On parlera ainsi désormais de "Conseil de la Rédemption", de "Mouvement pour la Résurrection Nationale", de "Gouvernement de Salut Public", etc.

Quant au chef de la junte, il aura à recourir à tous les noms et épithètes propres à le faire passer pour le "Sauveur" de la nation. Mais intérieurement assurée de ne pas arriver à convaincre, la junte s'empresse, dès le premier jour, de promettre la remise du pouvoir aux civils dans les délais les plus brefs possibles que nécessite le redressement de la situation.

La répression se justifiera par l'impérieuse obligation de mettre hors d'état de nuire des inciviques qui chercheraient à faire retomber le pays dans la situation qui a obligé l'armée à prendre le pouvoir. A la limite, et fortement décriée, la répression sera purement et simplement niée.

Les violations de la loi ainsi que les ingérences dans les instances judiciaires sont dites avoir été "rendues nécessaires par le souci de garder l'unité de commandement, garante de la discipline". On ne s'empêche pas, ou même, on ne se gêne pas, pour s'afficher légaliste et homme politique tout à fait respectueux de l'indépendance de la magistrature.

Afin de s'attirer les faveurs de l'opinion nationale et internationale, on s'emploie à initier des politiques susceptibles de l'arranger, de servir ses intérêts. De même, on prend régulièrement soin de poser, à l'égard de l'extérieur, des gestes

⁹⁶ MAKANDA KABONGO, *L'armée et la politique en Afrique au Sud du Sahara*, Kinshasa, PUZ, 1979.

de générosité. On initie ainsi, au niveau national, divers programmes de développement et divers grands projets sociaux qui demeurent inachevés, mais sur lesquels on reviendra dans tous les discours-bilans, en plus du rappel des augmentations (anodines) de salaires. L'appareil étatique de propagande se charge de mettre en exergue les quelques réalisations effectives et déploie d'énormes efforts pour vanter les bienfaits des dits programmes et projets.

Dans le même registre stratégique, le régime dictatorial concentre les attaques verbales sporadiques contre l'impérialisme ou contre tel ou tel pays étranger occidental, pris individuellement, pour preuve d'indépendance et de nationalisme. De même, on recourt à des dénonciations publiques périodiques, suivies même parfois d'arrestations de compatriotes accusés de faire souffrir la population.

Pour ce qui est de l'étranger, la dictature se montrera, se proclamera très hospitalière à son égard. Elle ira jusqu'à signer avec lui des accords de coopération que l'on sait préjudiciables à son propre pays, pourvu qu'ils lui procurent, en retour, des avantages personnels. Elle accepte d'entrer en résonance avec les Programmes de la Banque Mondiale et du Fonds Monétaire International ainsi qu'avec d'autres institutions financières internationales, à leurs conditions, qui sont, en fait, des *diktats* qui ne laissent aucune alternative dans le choix des programmes de développement. Elle promulgue, pour attirer les investisseurs, des codes d'investissement et de travail très libéraux, soutient ses prises de position dans les instances internationales, met son pays à sa disposition pour l'installation de bases militaires, le transit des troupes ou le trafic d'armes. De même, la dictature s'ingénie à se montrer farouchement anticomuniste et toujours prête à envoyer ses troupes combattre le communisme sur n'importe quel point du globe.

Le schéma que nous venons de décrire ci-dessus est repris terme à terme par la junte militaire zaïroise.

3.2. Le régime mobutiste : un régime dictatorial

Après avoir passé en revue les caractéristiques fondamentales de la dictature en général, notre réflexion, dans la présente section va se focaliser sur le caractère dictatorial du régime instauré au Zaïre par le Président Joseph Désiré Mobutu. Nous examinerons successivement le profil de l'homme, la manière dont il a accédé au pouvoir, la nature du régime qui s'en est suivi et, enfin, comment le pouvoir s'est employé à obtenir l'adhésion de l'opinion étrangère à son régime.

3.2.1. Le profil de Joseph Désiré Mobutu avant sa prise de pouvoir

S'il est important de savoir qui est le Président Joseph Désiré Mobutu, notre objectif ici n'est pas de donner une biographie du Président de la Deuxième République zaïroise, **mais de montrer comment sa vie, antérieure à son accession au pouvoir, l'avait déjà préparé à introduire un gouvernement totalitaire.**

Bien avant l'accession du pays à l'indépendance, Mobutu eut l'occasion de séjourner en Belgique et de se familiariser avec les mécanismes de la sûreté de la métropole d'où il serait passé aux services secrets américains. Parlant de Mobutu, Jules Chomé affirme : "L'on sait qu'il fut, avant l'indépendance, pendant son séjour à Bruxelles, un indicateur de la Sûreté belge... De la Sûreté belge, il allait passer aux services secrets américains"⁹⁷. Nous pouvons ainsi affirmer sans peur d'être contredit que l'avènement au pouvoir du Président Mobutu et l'usage de certaines méthodes pour s'y maintenir ne sont pas un fait du hasard. Avant même qu'il ne soit devenu Président de la République, Mobutu était déjà proclamé par la C.I.A. "l'homme fort du Congo"⁹⁸.

⁹⁷ CHOME, J., *Mobutu et la contre-révolution en Afrique*, Waterloo, 1967, p. 39.

⁹⁸ C.I.A. Inside Story, New York 1962, p. 221. La traduction du chapitre consacré au Congo a paru dans « Remarques Congolaises », n° 31-32 du 5 octobre 1962. Voir CHOME, J., *op.cit.*, p. 39.

Mobutu apparaît de façon évidente sur la scène politique du Congo depuis 1960 et son nom est mêlé à des situations paradoxales. Il apparaît comme celui qui cherche le salut du Congo en nommant le Collège des Commissaires Généraux, en chassant du pays les techniciens russes proches de Lumumba, en ordonnant la capture de celui-ci et en libérant Tshombe arrêté à la conférence de Coquilathville (actuellement Mbandaka). L'orientation politique qu'il prend est dès lors, sans conteste, pro américaine. Aussi les Américains comptent-ils sur Mobutu en tant que défenseur de leurs intérêts en Afrique Centrale⁹⁹.

Durant toutes les crises que le pays a connues depuis 1960 jusqu'à son avènement du 24 novembre 1965, Mobutu apparaît encore comme un arbitre entre les politiciens. Il conforte cependant sa position au sein de l'armée, qui lui sera de plus en plus soumise. Il s'entoure d'un corps de para-commandos bien formés, qu'il compte utiliser à son propre compte. En tant que chef militaire, Mobutu est déjà l'homme tout indiqué pour occuper un jour la magistrature suprême, car il dispose d'une force dont la menace peut peser aussi bien sur le gouvernement que sur le chef de l'Etat lui-même. Mobutu échappait ainsi au contrôle du gouvernement et avait pour alliés : les Américains¹⁰⁰. Il avait un droit de veto sur toutes les décisions du gouvernement : il ne s'en est jamais privé. Lorsque le Chef de l'Etat Joseph Kasa-Vubu annonce son intention de renvoyer les mercenaires, Mobutu lui fait comprendre qu'il n'est pas d'accord. Son refus est justifié par l'aide que les mercenaires apportaient, selon lui, à la population. Quand on connaît la terreur que les mercenaires ont réellement semée dans la population, il serait absurde de croire à la parole de leur chef Joseph Désiré Mobutu.¹⁰¹ Il est ainsi évident que pour Mobutu, l'armée en tant qu'instrument de menace contre les politiciens et de terreur pour la population est l'unique moyen efficace de gouvernement. Rien d'étonnant dès lors qu'il utilise ce grand moyen dont il dispose en le raffinant continuellement, surtout lorsqu'il deviendra, par un coup d'Etat militaire, Président de la République.

⁹⁹ CHOME, J., *op.cit.*, p. 40.

¹⁰⁰ Idem, p. 41.

¹⁰¹ Ibidem, pp. 41-42. La note 46 montre bien que l'idéal des mercenaires était loin d'être un grand idéal pour la population du pays comme l'affirmait Mobutu.

Mobutu est donc, dès avant son accession au pouvoir davantage un défenseur des intérêts extérieurs que de ceux de son pays. Les dirigeants politiques, qui ont peur de la menace de l'armée, ne peuvent que suivre ce que Mobutu exige et ceci ne sera jamais contraire aux intentions américaines. Toute tentative d'ouverture de la politique congolaise envers des pays qui avaient des relations fortes avec l'URSS et la Chine sera bien combattue¹⁰². Pour neutraliser certains leaders politiques, l'utilisation du mensonge et de la calomnie était aussi une technique que le camp Mobutu employait volontiers. Lorsque le gouvernement Kasa-Vubu a pris des orientations que les Américains ne savaient pas contrôler, un putsch militaire eût lieu et c'est Mobutu qui prit le pouvoir la nuit du 24-25 novembre 1965 alors que, trois semaines avant, Kasa-Vubu l'élevait au rang de Lieutenant Général de l'armée.

3.2.2. Le putsch militaire de 1965

Le premier "coup de force" perpétré par Mobutu est celui qui, en septembre 1960, neutralise le pouvoir et installe le "Collège des Commissaires Généraux". Par ce coup, il devient, de façon officieuse, un élément incontournable dans la gestion de la politique du pays, car, c'est lui qui désignera les membres de ce Commissariat. Il s'agit donc, ici, réellement d'un gouvernement qu'il nomme, mais dont il ne se déclare pas Premier ministre. Par le putsch du 24 novembre 1965, le Haut Commandement militaire s'empare définitivement du pouvoir jusque là tenu par des civils avec, à leur tête, le Président Joseph Kasa-Vubu.

Deux faits importants méritent d'être signalés. Il y a, en premier lieu, le fait que ce putsch intervient dans une atmosphère générale de crise politique. Un grand différend séparait le gouvernement Kasa-Vubu et Tshombe. Ce contexte favorisera l'acceptation du putsch militaire par la majeure partie de la population qui en avait assez de vaines querelles des politiciens civils, querelles qui plongeaient le pays dans la désolation. La situation sociale du Congo était déplorable. Les fonctionnaires, et surtout les enseignants, connaissent plusieurs mois de non-

¹⁰² Ibidem, pp. 44-47.

payement des salaires. La monnaie perdait chaque jour de son pouvoir d'achat et les biens de première nécessité se raréfiaient, particulièrement en milieux urbains.

Du point de vue de la sécurité, le pays vit les lendemains de la rébellion muleliste qui a gagné près des deux tiers du pays et qui a fait beaucoup de victimes, surtout parmi les troupes gouvernementales. Celles-ci sont de plus en plus démotivées et partout en débandade. Les relations entre les différentes provinces, passées de six à vingt-deux, sont souvent tendues et des barrières sont érigées sur pratiquement l'ensemble du réseau routier national et local. Beaucoup de ces nouvelles provinces sont peu viables et manquent de structures favorables à leur développement. Le climat politique malsain de tout le pays ne permet pas un fonctionnement normal de ces entités provinciales. Le relâchement au travail est quasi total. Les débats au Parlement s'enlisent, les députés discutent beaucoup plus de l'argumentation de leurs indemnités plutôt que de l'assainissement de la situation au profit de la population. Bref, il se constate un recul évident dans tous les domaines, dégradation généralisée qui pousse de larges fractions de la population à commencer à regretter la situation coloniale et à souhaiter le retour de cette dernière.

Il y a, en second lieu, le fait que le putsch interrompt brutalement le processus de passation pacifique du pouvoir qui était en train de s'effectuer suivant les procédés démocratiques classiques, malgré les querelles que les politiciens se livraient entre eux et la situation sociale désastreuse. Des élections législatives et présidentielles venaient d'être organisées : Moïse Tshombe, Président de la CONACO, était en train de les gagner. C'est alors précisément que l'armée intervient et s'empare du pouvoir.

3.2.3. Du putsch à la dictature militaire

Les putschistes vont être dirigés par le chef de l'armée : le Lieutenant-Général Mobutu à qui ils confient les fonctions de Président de la République. A

son avènement, tout le monde croyait que Mobutu prenait le pouvoir pour pouvoir mettre de l'ordre dans les rangs des politiciens afin de le rendre à celui qui était en train de gagner les élections et de s'imposer comme l'homme politique du pays. Tshombe pensait que Mobutu avait pris le pouvoir pour le lui rendre après. Cette fois, cependant, il n'est plus question, pour Mobutu, de reproduire la deuxième expérience des hauts commissaires. Lentement et progressivement, Mobutu s'affirme et change le destin du Congo du tout au tout. L'avenir du Congo qui était perçu "tshombiste" devient graduellement "mobutiste"¹⁰³. Le peuple est entraîné graduellement dans une démarche qui ne s'est pas affirmée au départ comme une dictature. Mobutu annonce d'abord qu'il va gouverner par ordonnances présidentielles d'application jusqu'à annulation par le Parlement. Il entendait ainsi laisser contrôler sa gestion par les parlementaires. Pour ceux qui lui étaient proches, Mobutu apparaît comme un "humaniste", un bienfaiteur qui vient sauver le Congo du grand chaos¹⁰⁴. Le 13 décembre 1965, le discours de Mobutu change et ses intentions se cachent derrière ce qu'il fait dire à son armée. Voici ce qu'il déclare : "L'armée a décidé : plus de politiciens. Aucun. C'est clair. Et si un homme politique s'avise de tenir un meeting, on l'enverra devant un tribunal militaire. Il purgera cinq ans de prison. Le tribunal siégera au stade, devant la foule. Et les ministres seront étroitement tenus en main. A la moindre incartade, "craque dedans "¹⁰⁵. Cette situation ne changera plus jamais, elle se renforce même tout au long de la Deuxième République.

En 1966, le 7 mars, Mobutu retire aux députés et sénateurs le pouvoir d'examen et de discussion des ordonnances-lois du pouvoir exécutif¹⁰⁶. Le pouvoir du Parlement et du Sénat qui était reconnu au lendemain du putsch est désormais retiré et le régime militaire total. Le 22 mars 1966, Mobutu confisque au Parlement son pouvoir législatif. Le Parlement sera désormais informé des décisions présidentielles. Mobutu effectue une démarche de centralisation de tous les

¹⁰³ « Spécial » du 3 février 1966 cité par CHOME, J., *op.cit.* p. 49.

¹⁰⁴ CHOME, J., *op.cit.*, p ; 50 note 70. Lire Francis Monheim qui brosse ce portrait de Mobutu dans « Spécial » du 25 novembre 1965.

¹⁰⁵ Idem, pp ; 50-51. « La Libre Belgique » du 13 décembre 1965.

¹⁰⁶ Ibidem, *op.cit.*, p. 51. « Le Peuple » du 9 mars 1966.

pouvoirs. Il prend successivement des mesures qui réduisent les droits des citoyens. Les ouvriers n'ont plus le droit de grève sur toute l'étendue de la République¹⁰⁷. Certaines décisions qu'il prend le rapprochent du comportement des colons, il instaure la carte d'identité spéciale réservée à ceux qu'il veut expulser de la capitale vers les milieux ruraux. Il organise ainsi des ratissages dans Léopoldville (actuellement Kinshasa) pour ramener dans son village d'origine toute personne sans travail¹⁰⁸. Certaines décisions qu'il prend montrent clairement que Mobutu veut devenir le chef à qui l'on doit une obéissance absolue. Il interdit le port de la barbe dans la province du Haut-Congo parce qu'elle est " ... le symbole de l'esprit rebelle et l'indice d'une méchanceté soumialiste "¹⁰⁹. Mobutu exige ainsi des citoyens congolais une obéissance absolue¹¹⁰. Le pouvoir de Mobutu va s'inscrire dans une société civile qui "figée entre un passé non maîtrisé et un futur non-maîtrisable » trouve un exutoire dans l'acceptation de, voire la participation à la violence et à l'arbitraire... "¹¹¹.

Au niveau politique, Mobutu créera un parti, le Mouvement Populaire de la Révolution qui deviendra le parti unique du pays, le Parti-Etat. Il se fera accorder, lors des différents congrès de ce parti, divers titres honorifiques : "Père de la nation", "Sauveur", "Libérateur", "Homme providentiel", "Rassembleur", "Timonier", "Guide Suprême", etc. La nouvelle Constitution promulguée à partir de 1967 ainsi que ses modifications ultérieures concentrent l'ensemble des pouvoirs entre ses seules mains¹¹². Il en est de même du parti, le M.P.R., à la tête duquel il trône sans partage. Il sera, en effet, Président de la République, Chef de l'Etat et

¹⁰⁷ Ibidem, « La Libre Belgique » du 16 février 1966.

¹⁰⁸ Ibidem, pp. 51-52. « Spécial » du 17 mars 1966, « La Libre Belgique » du 13 mai 1966.

¹⁰⁹ Ibidem, p. 52. Soumialo fut un des chefs rebelles dans cette région du pays.

¹¹⁰ NAIPAUL, V.S., « Un nouveau roi pour le Congo », Le Débat, n° 8, janvier 1981, cité par WILLAME, J.C., *op.cit.*, p. 13.

¹¹¹ Voir Annie-Lise THURLER, « Dictateur et Peuple. Quel Pouvoir ? Approche sémiologique du "Pleurer Rire" d'H. Lopez », in Figures du pouvoir dans le roman africain et latino-américain : Actes du colloque de Lausanne, Les Cahiers du CEDAF, n° 1-2-3, mars 1987, p. 136. Auteur cité par J.C WILLAME, *op.cit.*, p. 14.

¹¹² La Constitution de la République du Zaïre telle que révisée par la loi n° 74-020 du 15 août 1974 stipule dans son article 90 que le pouvoir émane du peuple qui l'exerce par le Président du Mouvement Populaire de la Révolution, qui est de droit Président de la République, avec le concours des organes du Mouvement Populaire de la Révolution. Aucune fraction du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice.

Chef du Gouvernement, Commandant Suprême des forces armées, Président-Fondateur du Mouvement Populaire de la Révolution, Président réel du Conseil Judiciaire, du Conseil Législatif, Président du Comité Central et du Bureau Politique du Parti.

L'appartenance au parti est obligatoire et se fait dès le sein maternel, toute liberté d'association et d'opinion étant ainsi rendue impossible : " *Olinga, olinga te, ozali kaka na MPR* " ¹¹³.

Les collègues putschistes sont regroupés dans une organisation nommée « Compagnons de la révolution ». Ce corps jouit de toutes sortes d'avantages. Avec le temps, cependant, cette organisation perdra de son importance et disparaîtra avec la mort de beaucoup d'entre eux, laissant ainsi les mains entièrement libres à leur chef.

3.2.4. Des militaires aux commandes

Une fois le putsch réalisé, les civils sont évacués de l'exécutif au profit des militaires. Le Premier ministre est un militaire, en la personne du Général Mulamba. Les provinces réunifiées sont dirigées par des militaires et suivant le style propre à l'armée. De vastes et multiples meetings sont tenus à travers le pays pour soutenir l'action des militaires.

Le pays voit apparaître sur toute son étendue des groupes de danseurs appelés "groupes d'animation" pour danser et chanter les louanges du « Guide de la Révolution Zaïroise ». Des congrès et des festivals sont organisés régulièrement pour ces groupes afin d'intégrer la masse, lui faire accroire qu'une ère de la joie est enfin revenue. Le pays a connu plusieurs jours de congé pour pouvoir célébrer les hauts faits de son "Guide clairvoyant".

¹¹³ « Que tu le veuilles ou non, tu es membre du MPR ».

Ainsi, tout ce qui pouvait porter atteinte à ce pouvoir ou le limiter d'une manière ou d'une autre était banni et écarté. La Constitution du 1^{er} août 1964, dite de Luluabourg (Kananga) sera suspendue pendant deux ans et l'Assemblée Nationale dissoute. La seule volonté du Président Mobutu fait office de loi, même après la promulgation de la Constitution, du reste fort bien taillée à sa mesure. De même, les différentes modifications de la Constitution le seront pour éviter de gêner le Chef et pour lui attribuer chaque fois plus de pouvoirs. La Constitution du 24 juin 1967, dite révolutionnaire, accordera au Président de la République un mandat de cinq ans. Selon cette Constitution, le Président de la République ne pourra être rééligible qu'une seule fois¹¹⁴. Cette restriction ne sera jamais appliquée au Fondateur du Mouvement Populaire de la Révolution. La "Grande Famille Zaïroise" lui demandera, en effet, d'assurer la continuité de l'œuvre salvatrice qu'il a entreprise¹¹⁵. Il sera précisé, dans une déclaration officielle, que "la parole du Président a force de loi". D'où la considération comme telle de toutes ses déclarations dans les meetings publics, avec tout ce que cela entraînera comme abus.

La magistrature perd de son indépendance et doit statuer conformément aux injonctions du Président ou de ses collaborateurs militaires ou civils. On a vu ainsi d'innombrables cas de procès insensés ou de mises en scène où les incriminés sont condamnés d'avance et où le magistrat n'avait qu'à faire semblant d'avoir suivi la loi. Ainsi, dans l'un de ses témoignages publics, au stade du 20 mai (Stade Tata Raphaël), lors de son interpellation, Kudia-Kubanza dira avoir été dépêché avec des cercueils au nombre de ceux qu'il allait entendre.

¹¹⁴ Article 31.

¹¹⁵ Loi n° 74/020 du 15 août 1974 portant révision de la Constitution du 24 juin 1967.

3.2.5. La terreur et le matraquage idéologique

Le régime politique de Mobutu sera caractérisé par l'utilisation de la terreur. Dès le lendemain de la prise du pouvoir par l'armée, cette peur sera inoculée dans les cœurs et les esprits des Congolais, par un fait remarquable. Accusés d'avoir ourdi un complot visant à renverser le pouvoir militaire, messieurs Anany, Bamba, Kimba et Mahamba sont jugés et pendus publiquement. Cette condamnation et cette exécution montrent clairement que l'on peut toucher à tout, sauf au pouvoir du Chef.

Une milice, le C.V.R. (Corps des Volontaires de la République) est mise sur pied dès le 22 janvier 1966¹¹⁶. Elle a pour mission de surveiller la population dans les taxis, les bus, les églises, partout. Dans les milieux ruraux, elle n'hésite pas à imposer le couvre-feu à partir de 20 heures. Plus tard, cette milice sera intégrée dans le parti, le MPR, créé en 1967, sans que, cependant, ne disparaisse son rôle. Celui-ci sera, au contraire, intensifié et amplifié par les différents organes de ce parti, et ce, à tous les niveaux. Ce rôle fut si bien joué qu'il ne serait pas du tout exagéré d'affirmer que le MPR fut purement et simplement un puissant appareil d'espionnage et de répression, incarnation éloquente de la dictature mobutiste. Le peuple entier est sous surveillance quotidienne. Des agents provocateurs seront chargés de tendre en tout lieu des pièges. Les dénonciations, calomnieuses pour la plupart, sont monnaie courante. La Jeunesse du Mouvement Populaire de la Révolution (J.M.P.R.), estudiantine sur les campus, par exemple, dispose d'une brigade armée et de cachots. Elle opère régulièrement des enlèvements suivis de bastonnades, voire de liquidations physiques. Le cas du "massacre du Campus de Lubumbashi" en mai 1990 est suffisamment illustratif à ce sujet et est encore frais dans les mémoires des citoyens. Les mêmes types d'enlèvements et d'assassinats politiques ont lieu partout comme en témoignent les rapports de la commission des assassinats présentés à la Conférence Nationale Souveraine. On citera, à titre

¹¹⁶ Institut Makanda Kabobi, *Histoire du MPR*, Kinshasa, Novembre 1975, p. 24.

d'exemple, l'assassinat de Monsieur Jean Kitenge d'Air Congo, de Monsieur Matanda, etc.¹¹⁷

Les services de renseignements et de répression connaissent une prolifération et un raffinement continus en matière d'efficacité. On aura ainsi le Centre National de Documentation (C.N.D.), l'Agence Nationale d'Intelligence (A.N.I.), la Garde civile (GACI), la Division Spéciale Présidentielle (DSP), le Service d'Action et de Renseignement Militaire (SARM), le Service National d'Intelligence Présidentiel (SNIP). Des particuliers faisant partie des gangs sont sollicités pour les basses besognes, même au grand jour. Ils sèment à loisir la terreur, surtout dans la capitale. C'est le cas, par exemple, du gang "Gkubetero". Des centaines de citoyens sont régulièrement tués et jetés dans le fleuve. Qu'on songe à cette déclaration de Monsieur Bolamba, activiste mobutiste et agent de sécurité : "Si le fleuve Zaïre pouvait parler ..."¹¹⁸. Au Shaba, les massacres, aussi bien des nationaux que des étrangers, atteindront des proportions inquiétantes sous le gouvernement de la Province par Jean Foster Manzikala. Des tentatives de coup d'Etat ou des complots seront périodiquement inventés par les gardiens du régime pour écarter ou carrément pour éliminer des officiers militaires jugés trop gênants et dangereux, tels que le Capitaine Mpika, le Colonel Omba, le Major Kalume, le Major Jean Marie Panubule et tant d'autres. Il est à noter que le régime Mobutu a dû faire face à des forces de résistance émanant des hommes politiques, du monde étudiant et de l'Eglise catholique. En ce qui concerne les hommes politiques, nous pouvons dégager l'action de treize parlementaires qui se sont battus pour l'instauration d'un véritable régime démocratique à base du multipartisme.

L'opposition estudiantine a atteint son paroxysme lors de la grève des étudiants de Lovanium en juin 1969. A cette époque, les étudiants constituaient

¹¹⁷ La lettre adressée au Bureau de la Conférence Nationale Souveraine, en date du 31 mai 1992, par la Veuve Kitenge Joséphine, décrit les circonstances de l'enlèvement et de la disparition de M. Jean Marie Kitenge.

¹¹⁸ Voir pour des précisions éclairantes : Ngunza Karl I Bond, *Un avenir pour le Zaïre*, Bruxelles, Vie ouvrière, 1985.

encore une force politique n'acceptant nullement de collaborer avec le régime en place et dénonçant, sans complaisance, ses structures et son fonctionnement. C'est ainsi que pour mettre fin à la contestation estudiantine, Mobutu usa de la force armée. Malgré l'usage de la force, les étudiants continuèrent de ne pas légitimer le système mobutiste. Mobutu finit par les enrôler dans l'armée et à restructurer complètement le monde universitaire par la création de l'Université Nationale du Zaïre. Celle-ci fut politisée à outrance et gérée selon les principes du monopartisme.

Le noyau dur demeura l'Eglise catholique. Celle-ci n'entendit nullement, au nom des principes chrétiens, légitimer les pratiques de la Deuxième République et les déclarations selon lesquelles le MPR était devenu une Eglise ayant Mobutu à sa tête. Le régime préconisa même de remplacer les crucifix par les effigies de Mobutu. Il supprima les prénoms chrétiens, interdit la parution de certains périodiques de l'Eglise, le fonctionnement des mouvements de la jeunesse chrétienne en vue de les remplacer par l'unique Jeunesse du Mouvement Populaire de la Révolution. Le régime dictatorial alla même jusqu'à interdire les assemblées plénières des évêques du Zaïre et la tenue des réunions du Comité Permanent de l'Episcopat zaïrois. Il en résulta un conflit grave qui opposa le Président Mobutu au Cardinal Joseph Albert Malula, noyau dur de la résistance de l'Eglise catholique. Celui-ci dû s'exiler à Rome. Malgré cet exil, l'Eglise du Zaïre ne lâcha pas prise et se tint fortement solidaire du Prélat catholique dont elle ne cessa de réclamer le retour au pays.

Plus tard, lors des consultations populaires amorcées, en janvier 1990, par le Président Mobutu lui-même, en perspective de la libéralisation de son régime qu'il annonça le 24 avril 1990, les forces vives de la Nation réclamèrent la suppression pure et simple du MPR-Parti-Etat, considéré comme l'incarnation vivante d'une dictature qui allait de plus en plus à l'encontre du courant historique.

3.2.6. La propagande

Un département ministériel spécial (Secrétariat exécutif du MPR) sera créé pour s'occuper de la propagande. Il s'agit de la "mobilisation, propagande et action politique" (MOPAP). Il s'inspirera largement des méthodes hitlériennes telles que mises en place par Goebbels. Des slogans, des chansons populaires, des meetings vanteront constamment et à tue-tête le régime et son chef. Tel le régime hitlérien, le slogan massificateur est exactement le même : "un seul pays, un seul chef, un seul guide". La presse est muselée. Et en fait de presse, il n'y aura que celle du MPR, s'exprimant à travers deux journaux : Salongo et Elima, tous les autres étant supprimés. Dans le cadre de cette même propagande, des plans de développement très alléchants sont annoncés au peuple pour susciter son adhésion au régime. Parmi ces plans nous pouvons citer les "Plan Mobutu", "Objectif 80", "Septennat du Social", "Programme Alimentaire Minimum" (PAM), visant à assurer "l'indépendance du ventre". Aucun d'eux cependant n'aboutira. Dans le même but de s'attirer la sympathie et l'adhésion du peuple, le Président Mobutu se fait passer pour l'héritier idéologique de Lumumba. Ce dernier est même proclamé « héros national » et Mobutu entreprend de lui construire un gigantesque monument, qui n'a jamais été achevé. Il décrète la nationalisation de l'U.M.H.K.¹¹⁹, tout comme il se lance dans des invectives, mais purement tactiques, contre l'impérialisme. Il est question en effet de se faire passer pour un nationaliste et un homme parfaitement libre et indépendant.

¹¹⁹ U.M.H.K. : Union Minière du Haut Katanga.

3.2.7. Sollicitation de l'adhésion de l'opinion étrangère et renforcement de la dictature

3.2.7.1. Concessions aux étrangers

Pour faire taire certaines attaques extérieures déstabilisatrices, le régime se voit obligé de procéder à la manière du roi Léopold II, c'est-à-dire, en accordant des faveurs à des hommes d'affaires et, en particulier, en provenance des pays occidentaux. Mais comme ses faveurs allaient à l'encontre des intérêts du peuple, celui-ci ne sera jamais consulté. Le Président décide seul, et le peuple obtempère. Nous pouvons citer, au titre de telles faveurs, le contrat avec l'OTRAG., la promulgation d'un code d'investissement et d'un code du travail très libéral, l'entrée en programme de stabilisation avec le F.M.I., ainsi que le programme d'ajustement structurel avec la Banque Mondiale. Les conditions imposées par ces organismes étaient terriblement drastiques ; mais ces mêmes organismes accordaient leur faveur aux seuls régimes à même de mater leurs peuples d'être des régimes « forts », c'est-à-dire, dictatoriaux et faisant très peu cas du respect du droit de l'homme.

Tableau synthétique des caractéristiques de la dictature du Zaïre

Pour rendre ce tableau parlant, il nous paraît utile de le présenter en opposant directement les caractéristiques de la démocratie classique à celles de la dictature

Voir tableau ci-dessous.

Tableau n° 1 : Caractéristiques comparées Démocratie-Dictature¹²⁰

INDICATEURS	DEMOCRATIE	DICTATURE
1) accès au pouvoir	Méthodes douces : Elections - Représentation	Méthode violente : coup de force, renversement (sauf exceptions)
2) Procédure de décision	Consultation du peuple, voie référendaire, Système électoral et parlementaire.	Imposition des décisions Structure autoritaire
3) Participation populaire	Elections + sanctions populaires possibles (non-réélection) - participation	Aucun compte à rendre, Pas de participation
4) Système de partis	Bi ou multipartisme	Monopole de l'activité politique, monopartisme
5) Climat politique	Pluralisme – débat et concurrence organisée Expression de l'opposition Groupes de pression populaires	Orthodoxie de pensée – peu de discussions Opposition muselée Aucune pression populaire (sauf péronisme)
6) Organisation étatique	Séparation effective des pouvoirs – Indépendance collaboratrice, Complémentarité	Confusion des trois pouvoirs et prééminence de l'exécutif
7) Constitution et lois	Elles transcendent la volonté humaine Respect – conformité Autorité suprême – pouvoir du gouvernant limité Etat de droit	Elles sont à la merci du dictateur Celui-ci est dessus des lois Pouvoir illimité Etat policier
8) Libertés et droits fondamentaux	Respect et protection	Violations régulières, flagrantes
9) Place des forces armées	F.A. subordonnées à la société civile et politique Légitimation de l'usage adéquat de la force	F.A. prédominent la société civile et politique – usage illégitime de la violence (répression)
10) Légitimation du régime	Positive- légitimation par le peuple souverain – consensus populaire	Négative- autolégitimation du dictateur – pas de consensus

¹²⁰ SCHIFFINO Nathalie, *Argentine et Chili, comparaison de deux processus contemporains de transition démocratique*, Mémoire de licence, 1992, Université Catholique de Louvain, p. 26.

3.3. Le fondement idéologique du monopartisme au Zaïre

Une question fondamentale se pose à propos de la longévité du régime mobutiste. **Nous sommes d'avis que celle-ci n'est possible que si le pouvoir a un support fondamental solide qui le légitimise auprès de la population.**

La propagande politique organisée au Zaïre avait accordé au Président de la République et fondateur du parti un pouvoir aux attributs extraordinaires : "le Sauveur", le "Guide de la Révolution zaïroise authentique", "le Président-Fondateur du Mouvement Populaire de la Révolution" le "Père de la Nation", "l'Unificateur", le "Timonier", le "Pacificateur", le "Rassembleur", ...¹²¹.

Ces attributs que l'on ne pourra jamais contester officiellement **trouvent leur source et leur force dans le patrimoine culturel africain certes, mais l'interprétation que l'on va en faire aura pour but de concentrer tous les pouvoirs entre les mains d'une seule personne.** Cette interprétation aura pour pilier central la non-contestation des ordres du chef. "Les ordres du Chef ne se discutent pas et s'exécutent spontanément", comme l'observe avec raison J.C. Willame¹²². Il s'agit d'une transmission du commandement tel qu'il s'effectue dans une armée de type colonial, à l'exercice du pouvoir civil qui, démocratique, ne fonctionne pas de cette manière. Nous le verrons plus tard, cette attitude n'est pas traditionnellement africaine, mais bien purement militaire et colonialiste. Pour légitimer cette obéissance aveugle au chef, l'on s'évertue ici à confondre les domaines. On explique cette attitude à partir d'une conception de la tradition qui situe le chef entre les mânes des ancêtres et les vivants. En tant qu'intermédiaire entre les vivants et les mânes des ancêtres, en tant que véhicule à travers les ordres qu'il donne étant la sève qui vivifie la communauté, le chef doit donc être suivi. Lorsque les ordres du chef ne sont pas observés, il s'ensuit un affaiblissement de la force vitale de la collectivité, soit par la mort, soit par la maladie, soit par la stérilité

¹²¹ Nous nous inspirons ici de J.C. WILLAME, *op.cit.*, p.20.

¹²² Idem.

d'un membre du clan, soit par la mauvaise récolte ou toute autre calamité¹²³. Dans cette perspective, l'on ne peut trouver l'avènement des pouvoirs totalitaires en Afrique comme contradictoire avec la tradition africaine. Le pouvoir dans la Deuxième République a exploité cette orientation et en tiré toutes les conséquences logiques et pratiques qui s'imposaient.

Conclusion

Que valent, après cette thèse de l'origine occidentale du monopartisme en Afrique, les déclarations africaines s'en attribuant la paternité ? Il existe certes, de la part de nombreux chefs d'Etat africains à la tête d'un système politique monopartiste, beaucoup d'affirmations selon lesquelles l'institutionnalisation et la généralisation du parti unique en Afrique relevaient de génie africain. Ces affirmations reposent sur une argumentation dont l'essentiel est d'ordre historique : il s'agit, en l'occurrence, de toutes les guerres civiles qui ont été engendrées par l'ethnisation des partis politiques lors de l'accès de certains pays à l'indépendance et le Congo en fut malheureusement, une éloquente illustration. Les guerres tribales ouvraient, de façon directe, la voie au monopartisme. "Unir tous les citoyens dans un même parti où ils pourront discuter de leur pays" serait ici une raison fondamentale : l'Afrique en tirerait grand profit. Le parti unique fût donc présenté comme le seul moyen de construire l'unité nationale, d'assurer le développement économique du pays et de réaliser le développement social et la cohésion du Congo. Mais, au vu de l'analyse des thèses que nous avons soutenues, nous ne pouvons affirmer, - sans risque de nous contredire, - que l'origine du monopartisme s'enracinerait uniquement dans le terroir du génie africain. Mais à quoi avons-nous assisté ? Telle est la question fondamentale qui va guider nos réflexions au chapitre suivant.

¹²³ MANWANA MUNGONGO, *Le Général Mobutu Sese Seko parle du nationalisme zaïrois authentique*, Kinshasa, Ed. Okapi, s.d., p. 75.

Chapitre 2^{ième} : OPERATION DE MYSTIFICATION ET DE DEMYSTIFICATION

Introduction

Lors de la Deuxième République, les principaux dirigeants du pays ont laissé croire que celui-ci était régi selon des modalités démocratiques d'inspiration africaine.

La politique prônée du recours à l'authenticité devait ainsi justifier l'orientation politique. Le pays connut un régime politique présidentiel monopartiste, où tous se devaient d'adopter le point de vue du "Guide" de la révolution. Nous voulons effectuer une démarche démystificatrice des opérations systématiques savamment menées par le régime politique de la Deuxième République.

Section 1. De la mystification

"Le pouvoir n'est rien s'il n'a pas l'opinion publique avec lui" (Napoléon Bonaparte).

L'appareil répressif avec ses extravagances devait finir par mécontenter l'opinion aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, opinion qui n'était déjà plus favorable au fait que le pouvoir avait été pris par la force : d'où la nécessité de le légitimer, en essayant de s'attirer des sympathies.

Mobutu avec ses conseillers étrangers et nationaux s'y emploieront. Leur stratégie consistera à présenter le pouvoir établi comme un pouvoir démocratique en recourant aux différentes caractéristiques d'une démocratie, (telle que présentée dans la colonne II du tableau n° 1, page 115). C'est cette opération d'inversion des

valeurs, d'exaltation de la personne dirigeante et d'habillage de la dictature au moyen de fausses déclarations et actions que nous appelons « mystification ».

A.Actions en direction de la population et amorce des caractéristiques de la démocratie

1. Retour à la loi

L'arrivée au pouvoir de l'armée a eu comme premier effet la suspension de la Constitution de Luluabourg de 1964, de toutes les activités politiques, ainsi que de toutes les associations à caractère tribal ou simplement culturel (même le scoutisme).

Ainsi pendant deux ans, le Zaïre a connu une direction et une gestion sans Constitution. C'est durant cette période de suspension de la Constitution, période de la recherche de la légitimité du pouvoir, que celui de la Deuxième République se dote, au 22 janvier 1966, d'un mouvement qualifié d'apolitique par les tenants du nouveau régime, le Corps des Volontaires de la République (C.V.R.), prélude à la naissance de Mouvement Populaire de la Révolution.

Pendant la période de suspension de toute activité à caractère politique, le besoin d'un soutien des actions du pouvoir se fait sentir. Expliquant les mobiles de la suspension, Kalongo-Mbikayi écrit : "conscient de la méfiance du peuple à l'endroit des anciens politiciens, Mobutu appuie, dans un premier temps, son pouvoir sur l'armée considérée, jusque-là, comme le corps constitué le plus sain, ainsi que sur les chefs coutumiers détenteurs du véritable pouvoir traditionnel. Cela d'autant plus que la population a été amenée à ne plus entendre parler, ni du régime des partis, ni des politiciens. C'est ainsi, par ailleurs, que Mobutu décide de la suspension du Parlement pour cinq ans"¹²⁴. Selon Mobutu, les politiciens avaient mis cinq ans pour détruire le pays, son régime préconise cinq ans pour le remettre sur les rails.

¹²⁴ KALONGO – MBIKAYI, *Panorama du Mouvement Populaire de la Révolution*, B.P.F. :1987, p. 16.

Le Corps des Volontaires de la République ainsi créé ne soutiendra l'action du pouvoir que pour une année et quelques mois. Ses membres étaient nourris par l'ambition de se doter d'un grand mouvement d'avant-garde. En dépit de certains milieux, écrit à ce sujet Kalongo-Mbikayi, la population au début adhère, néanmoins, à cette organisation. En peu de temps, le C.V.R. réussit à s'implanter dans une bonne partie du pays et à s'imposer comme courroie de transmission entre le peuple et le pouvoir. Malgré l'impact de son action, poursuit l'auteur, le C.V.R. demeure toujours une organisation non officielle. Le Président Mobutu, prenant la parole à la séance de clôture du premier séminaire du C.V.R., en décembre 1966, parle de la mobilisation des forces vives et révolutionnaires, de façon que le peuple assure, lui-même, sa protection et celle de l'Etat. Il prononce par la même occasion certaines phrases très significatives pour l'avenir, entre autres : "La République a besoin d'un grand mouvement d'avant-garde (...). A une masse populaire mobilisée et structurée, il sera aisé d'enseigner la discipline sociale, le goût du travail, le goût des privations pour l'intérêt général "¹²⁵.

Plus tard, viendra la promulgation du "Manifeste de la N'sele", un texte qui entend compléter la Constitution et donner des principes démocratiques irréprochables. Ce document à valeur historique contient les options fondamentales du Mouvement Populaire de la Révolution ; il affirme, d'entrée de jeu, la volonté du MPR de faire du Zaïre un pays réellement indépendant, où le mobutisme, en tant que doctrine du MPR, deviendra le fondement de la révolution.

2. "Retour" des militaires à la caserne

La manière d'organiser le pouvoir rejaillit sur toute la société. De ce fait, elle façonne un type d'homme et de comportement, et donne une certaine connotation à l'activité politique. C'est dans cette perspective qu'après une brève période à la tête des organes de l'exécutif, notamment la primature et le gouvernement, les militaires

¹²⁵ KALONGO-MBIKAY, *op.cit.* p. 16.

vont s'effacer de la vie politique pour céder la place à des civils, aussi bien dans le gouvernement que dans la territoriale.

Précisons que l'organisation de l'armée ainsi que son intervention à deux reprises en politique, c'est-à-dire en 1960 deux fois consécutives et le 25 novembre 1965, se justifient comme découlant du souci de maintenir l'ordre et la sécurité du jeune Etat qui était menacé sur tout son territoire.

Mais en réalité, les militaires continuent à diriger, via le Chef suprême, Guide de la Révolution, le Colonel et bientôt Maréchal Mobutu.

3. Organisation des élections

En quête d'harmonie dans le fonctionnement des structures nationales, le Ministère de l'intérieur et des Affaires Coutumières organisera des élections présidentielles, législatives et communales. Les listes des candidats seront dressées et affichées après sélection par les comités de base du Parti. Les candidats seront même autorisés à faire campagne. Différentes formes électorales sont mises en œuvre, notamment : le vote au moyen des bulletins avec ou sans isoloirs, le vote normal, le vote debout, le vote à main levée, le vote de regroupements des électeurs autour de leurs candidats respectifs, le vote par acclamations, etc ... En tant qu'expression de la démocratie, les élections servent, d'une part, de mode de désignation des représentants des couches sociales d'une société et, d'autre part, de mécanisme collectif conventionnel et régulier d'accession au pouvoir. Elles peuvent également servir aux gouvernements comme moyen de consulter les gouvernés (référendum) et aux candidats comme moyen de participer aux débats publics. **Elles donnent une allure démocratique au régime dictatorial de Mobutu.**

Il n'est pas sans intérêt de rappeler que les communautés historiques du Zaïre ont connu, avant la période coloniale, le système politique d'élections dans la procédure de désignation des dignitaires ou dans la prise de décisions concernant les

problèmes importants de la société. La forme de ces élections variait d'une communauté à une autre, mais dans la plupart de ces communautés, on procédait, soit par vote à main levée, soit par vote par acclamations. C'est sans doute le souvenir de cette pratique coutumière qui a déterminé Mobutu à recourir au sein même d'un Etat moderne, à des votes par acclamation, imposés par le régime.

4. Instauration du pluralisme politique

Après la mesure de suspension des activités politiques, la Constitution promulguée le 24 juin 1967, instituera le bipartisme. Mais sur le plan pratique, jamais cette disposition constitutionnelle ne sera acceptée par le Président Mobutu, qui n'entendait point souffrir de concurrence politique. En effet, l'article 4 de la Constitution du 24 juin 1967 disposait en son alinéa 2 : " Il ne peut être créé plus de deux partis politiques, dans la République".

5. Mise en place des groupes de pressions

Une disposition constitutionnelle énonçait le principe de la séparation des pouvoirs entre le législatif, l'exécutif et le judiciaire¹²⁶. La tâche principale du Conseil Législatif sera d'élaborer des lois dont la responsabilité incombe au Président du Mouvement Populaire de la Révolution, c'est-à-dire au Président de la République. Le Conseil Exécutif est l'organe d'exécution du Mouvement Populaire de la Révolution. Tandis que le Conseil Judiciaire a pour mission de dire le droit et de rendre la justice au nom du Président de la République.

L'on admettra, par ailleurs, l'existence d'un syndicat unique des travailleurs Zaïrois : Union Nationale des Travailleurs Zaïrois, UNTZA, créée en 1967 et d'un syndicat d'employeurs : l'Association Nationale des Employeurs du Zaïre (ANEZA). Le patronat, à la tête duquel un proche du pouvoir réussit à se

¹²⁶ Loi n° 74-020 du 15 août 1974 portant révision de la Constitution du 24 juin 1967, art ; 51, 64, 66.

positionner, demeure entièrement acquis à la cause du régime, qu'il est obligatoire d'entretenir, de soutenir, de perpétuer.

6. Instauration du débat et de l'interpellation du pouvoir

Après la première "guerre du Shaba", en 1977, le régime, qui se trouve inquiet, lâche du lest. Le Parlement est désormais soumis à des interpellations autorisées par le pouvoir. Parallèlement, la population de Kinshasa est conviée, le 24 juin de chaque année, à des journées dites du "poisson", à poser des questions et à faire des objections au Président de la République après avoir écouté son meeting à Kinkole, localité située à plus ou moins quarante kilomètres du centre de la ville de Kinshasa.

7. Affirmation de la popularité du pouvoir

Notons que, régulièrement, le Chef de l'Etat fera des tournées dans les Régions, tiendra des meetings dans la Capitale, meetings qui draineront un nombreux public pour l'accueillir, l'écouter et l'applaudir, **confirmant ainsi la thèse que la population était entièrement derrière et pour son Chef**. Ce même genre d'accueil sera organisé à l'occasion de chaque retour du Chef de l'Etat de l'étranger. Il sera également utile de signaler que plusieurs de ses séjours pour le moins dispendieux à l'étranger dureront plusieurs jours, voire des mois entiers, simplement pour prouver aux yeux de l'opinion internationale que le Chef était aimé de son peuple et qu'un coup d'Etat n'était même pas envisageable.

B. Offensive de charme en direction de l'extérieur

Outre les visites régulières faites en dehors du pays, la stratégie majeure vis-à-vis de l'extérieur consistera à lancer des invitations aux délégations du monde entier, pratiquement à l'occasion de toutes les manifestations officielles organisées dans le pays. Et chaque délégation manifestera de la sorte son appui au pouvoir.

C. Témoignages populaires d'acceptation de l'idéologie du régime

1. Respect et protection des droits de l'homme

De temps à autre, des interviews seront accordés par des nationaux qui diront qu'il n'y a jamais eu de violation des droits de l'homme dans le pays, qu'ils ont été eux-mêmes arrêtés mais très bien traités, au cachot comme en prison.

2. Intériorisation de l'idéologie du régime par la population

Avant d'indiquer le degré d'intériorisation par le peuple de l'idéologie du pouvoir, nous pensons nécessaire, d'affirmer, qu'à travers les questions posées lors des consultations populaires, initiées par Mobutu, avant son discours du 24 avril 1990, la population savait confusément qu'une opération de mystification était en cours dans le pays¹²⁷.

Au Zaïre, la "mystification" visait à faire accréditer aux yeux de l'opinion nationale et internationale l'idée que le régime de la Deuxième République était bel et bien une démocratie.

Pour faire accepter cette vision des choses, le pouvoir militaire se devait de commencer par discréditer le pouvoir civil qui l'avait précédé. Il le fait en présentant la période de 1960 à 1965 comme une période d'anarchie, de chaos et de non-démocratie, pour ensuite justifier son intervention en la qualifiant de salutaire et enfin, il entreprend une campagne de séduction sur les bienfaits de son propre pouvoir avec force arguments sur son caractère profondément démocratique. Sur ce plan, Mobutu, reconnaissons-le, s'est révélé un fin stratège.

¹²⁷ Voir des précisions éclairantes : KAMITATU-MASAMBA, *La grande mystification du Congo-Kinshasa ou les crimes de Mobutu*, Paris, Maspero, 1971.

Notre analyse sur la question a pu nous faire vérifier une double intériorisation : celle du rejet de la Première République, et celle, enfin, de l'acceptation de la Deuxième. L'assimilation par l'élève, - la population dans ce cas, - de la double leçon reçue avait donc largement réussi.

3. Les mythes et les croyances

Le fondement du pouvoir présidentiel qui a conduit le pays au désastre politique, économique et social s'exprime dans la politique de **l'authenticité**. Il s'agit, ici, de suivre les enseignements majeurs laissés par les ancêtres à travers toute la littérature orale pour pouvoir créer un Etat qui puisse permettre à ses citoyens de vivre dans l'harmonie.

Dans la culture africaine, la parole des ancêtres est sacrée. On ne peut pas la mettre en doute, ni la transgresser (publiquement ou secrètement), au risque de plonger tout le clan, le village, et même la tribu dans des tribulations. Utiliser la voix des ancêtres, c'est donc s'assurer une obéissance totale, justifiée par le respect absolu qu'on leur doit. Avoir les ancêtres dans son camp était une voie indiquée pour légitimer toute idée que l'on pourrait remettre en cause. La Deuxième République use, dès lors, d'une astuce que l'on ne peut soupçonner. Le pouvoir de la Deuxième République ainsi que ses actions vont se présenter comme exprimant la volonté des ancêtres. Le Chef de l'Etat devient, dès lors, le descendant des ancêtres, l'intermédiaire entre ceux-ci et le peuple et, surtout, le garant de l'application de leur volonté. Le tout va s'articuler autour du concept de l'unité. Celle-ci constitue la pierre angulaire sur laquelle sera érigée la théorie politique de la Deuxième République, avec la pacification comme objectif primordial.

La recherche de l'unité est, à l'avènement de la Deuxième République, une préoccupation majeure. Le pays venait de connaître successivement des sécessions, des guerres tribales et une rébellion particulièrement sanglantes. Il fallait, dès lors, supprimer tout ce qui aurait pu reconduire aux divisions. On passera ainsi du régime

fédéraliste au régime unitariste et à la suspension progressive de tous les partis politiques. Le pays devient ainsi unifié territorialement et politiquement. Pour raffermir cette unité territoriale et politique qui était encore chancelante, il a fallu lui adjoindre des raisons idéologiques susceptibles de rencontrer l'assentiment des citoyens. Le régime, conscient que la seule utilisation des moyens de répression ne pourrait suffire, a brandi alors l'argument du concept de l'unité fondée sur les ancêtres.

4. Parti unique et unité nationale

Selon les dirigeants du Zaïre, le parti unique conduit droit vers l'unité nationale¹²⁸. Trois raisons capitales sont avancées. Premièrement, il permet d'empêcher la division du pays entre plusieurs partis à base de configuration ethnique ou régionale. Deuxièmement, il assure le développement d'un réseau de fidélité et d'encadrement idéologique qui surmonte les clivages ethniques et crée ainsi une communauté nationale. L'appartenance et la loyauté vis-à-vis du parti unique constituent le moyen d'accéder à l'unité nationale, en plus du fait qu'elles sont, en l'absence d'une conscience nationale spontanée, l'expression de la nation elle-même. Troisièmement, l'existence d'un réseau de communications et l'intériorisation de cette appartenance et de cette fidélité aident à réaliser l'unité nationale, la facile identification du parti unique à la nation. Au Zaïre, cette identification se traduisait par la définition du MPR, en tant que "nation zaïroise politiquement organisée"¹²⁹. L'argument idéologique qui viendra corroborer toutes ces raisons est que dans l'Afrique ancestrale, il n'existait pas de parti politique. Dans un village africain, n'existent pas non plus de groupes d'opposition au chef (partis d'opposition). Dans le monopartisme, on engageait les Zaïrois de l'époque à rechercher leur identité propre, leur âme, leur authenticité. Le multipartisme, à l'occidentale, fut considéré comme source de divisions pour les jeunes Etats africains multiethniques.

¹²⁸ MOBUTU, S.S., *Démocratie et pouvoir en Afrique*, Conférence, Bruxelles, 1980.

¹²⁹ Pour plus de précisions, voir KALOMBO dans l'ouvrage *Panorama du MPR*, Kinshasa, B.P.E., 1987.

Il est difficile de nier le caractère ethnique, régional voire tribal de bon nombre de formations politiques sur le continent et au Zaïre . Nous en voulons, en effet, entre autres preuves, le cas de la CONAKAT, de l'ABAKO, du MNC/Kalonji et du M.U.B. (Mouvement d'unité Basongye), c'est dire que, sur ce point, les tenants du parti unique n'avaient pas tort.

De l'unité du parti, on passe à l'affirmation de l'unité du pouvoir et du chef. On lance des slogans mobilisateurs qui affirment l'unité du pays, dans l'unité du parti. Le symbolisme utilisé est celui de la famille, de la famille monogamique bien sûr. Dans la famille, on a un père, une mère. Le gouvernement veut un seul pays unifié. Le slogan qui était évoqué chaque jour au début du journal parlé télévisé disait littéralement ceci : "Nous voulons au Zaïre, un seul ensemble, une seule entité, un seul père, une seule mère, un seul pays, un seul parti, un seul pouvoir"¹³⁰. Cette vision aiguissant l'unité nationale, n'allait pas cependant, sans menace pour la démocratie. Devant cette objection, le pouvoir a de beaux arguments fournis par l'histoire et par certains chercheurs qui voient les choses évoluer dans la même perspective. Le monopartisme n'est pas le contradictoire de la démocratie. Selon les tenants de ce principe, la démocratie peut également s'exercer au sein d'un seul parti.

5. Le monopartisme et la démocratie

Le régime détient un argument historique de taille. La Belgique, un petit pays, qui a un nombre de partis politiques supérieur à celui des Etats-Unis d'Amérique qui est plus vaste, n'est pas plus démocratique que ces derniers. Voilà un argument historique qui ne peut voir l'application des principes de la démocratie uniquement à partir du nombre de partis politiques existants dans un pays. On ne peut pas dire que les pays les plus démocratiques sont ceux qui ont un nombre

¹³⁰ Traduction lingala : « *Tolingi Zaïre lingomba moko, lisanga moko, Tata bo moko, Mama bo moko, Ekolo bo moko, Parti bo moko, Bokonzî bo moko* ».

élevé de partis politiques. Le nombre de partis politiques devient ainsi une fonction des circonstances historiques propres à chaque pays.

A cet argument s'en ajoute un autre, qui est plus important. Le parti unique devient un lieu d'encadrement politique. Le peuple congolais qui n'était pas, jusque là, bien encadré du point de vue politique, trouve une référence possible de sa formation politique. L'argument est bien articulé par M. Duverger qui a écrit : "Le parti unique peut fournir un premier encadrement des masses, qui permet de leur inculquer progressivement une formation politique : le régime autoritaire qu'il engendre peut supprimer les féodalités de tous ordres et de toutes catégories et créer les conditions économiques et sociales indispensables au développement futur de la liberté politique "¹³¹.

La présentation du Mouvement Populaire de la Révolution prendra au départ la forme d'un mouvement démocratique ayant pour finalité la formation politique des masses. Prudemment, la démocratie est définie comme un processus d'intégration socio-politique et de formation des masses, prenant conscience de leur unité et de leur identité nationale¹³². Cette démarche démocratique est semblable à celle qui règne encore dans des villages africains où se forme l'union des notables autour d'un chef, à la recherche d'un consensus, par la technique de la palabre sous l'arbre. Le Mouvement Populaire de la Révolution semblait ainsi être une voie de salut aussi bien politique qu'économique du pays. Celui-ci fut comparé à un grand village africain intégrant tous les groupes qui en font partie.

¹³¹ DUVERGER, M., *Institutions politiques et Droits Constitutionnel* (Coll. Themis), Paris, PUF, 1963.

¹³² MOBUTU S.S., *Dignité pour l'Afrique. Entretiens avec Jean Louis Remilleux*, Paris, Albin-Michel, 1989, p. 85.

6. Parti unique et développement économique

L'Afrique sortait sous-développée de la longue période de son exploitation par des métropoles coloniales. Elle était donc confrontée au sérieux problème de son développement économique et social. Et cela d'autant plus urgemment et prioritairement que, sans ce développement, l'indépendance politique ne serait qu'un leurre.

Le parti unique fut présenté dans ces conditions comme le moyen permettant de concilier la démocratie politique et l'efficacité économique et sociale. Il était censé permettre aux masses populaires qu'il encadrait, aussi bien d'accepter spontanément la discipline indispensable à la réussite d'une politique économique de développement que de faire taire leurs dissensions profitables aux nations exploiteuses.

C'est ainsi qu'on procédera, non seulement à la fusion des divers syndicats existants en un syndicat unique, mais aussi à l'intégration de celui-ci au sein du parti, devenu la seule organisation légale du pays ainsi qu'à sa conversion en un "syndicat de participation ", étant entendu que les revendications des travailleurs, en tant que groupes particuliers, étaient considérées comme en contradiction avec l'intérêt général d'un développement harmonieux du pays. Ce syndicat unique fut considéré comme un espace important d'encadrement des travailleurs parmi les organes spécialisés du Parti.

Malheureusement, la catastrophe économique et le cortège de misères que les partis uniques ont engendrés constituent une preuve pragmatique de l'illusion d'une possibilité de développement à partir d'un parti unique.

7. Parti unique et socialisme africain

Beaucoup de chefs d'Etat africains, tels que Léopold Sedar Senghor, Kwame N'krumah, Modibo Keita, Sekou-Touré, Julius Nyerere et bien d'autres, professaient un socialisme africain. Celui-ci n'était en somme qu'un syncrétisme des idées de Karl Marx, du christianisme, des théories économiques modernes et des valeurs africaines.

L'institutionnalisation du parti unique découlait, dans ce cas, de la théorie léniniste sur les partis politiques. Et cette théorie, on le sait, enseigne que les partis politiques sont l'expression des classes sociales et de leurs intérêts. Dans la mesure où il n'existait que des communautés claniques en Afrique noire, il ne pouvait donc exister, à leur avis, qu'un seul parti politique, qu'une seule structure politique unifiante.

Modibo Keita et Léopold Sedar Senghor, par exemple, soutenaient à ce sujet que le concept de lutte des classes était inapplicable à l'Afrique traditionnelle, car tous les habitants y étaient également exploités et il n'existait par conséquent qu'une population composée des "3 P" (paysans, pasteurs et pêcheurs). Les sociétés claniques n'étaient pas des sociétés de classes. Elles se caractérisaient uniquement par des différenciations sociales. Pour qu'il y ait classe, selon le marxisme, il faut qu'un groupe d'individus s'approprie le surplus de type économique.

Le parti unique, et c'est peut-être là le plus important à retenir ici, devait permettre d'empêcher de voir des Africains exploités par d'autres Africains : "Il doit apparaître clairement, pour tout le monde, que le Parti vise à exclure du processus de notre évolution la formation d'une bourgeoisie nationale épargnant ainsi au peuple de subir la phase capitaliste"¹³³. On se méprendrait, toutefois, s'il fallait croire que les raisons en faveur du monopartisme proviennent des hommes

¹³³ SEKOU-TOURE, *L'Afrique et la Révolution*, Présence Africaine, Paris, 1967, p. 115.

politiques africains contredit ou réduit à néant notre thèse de l'initiative occidentale, donc non africaine, de l'instauration du parti unique sur le continent.

Des chefs d'Etat, portés au pouvoir par l'Occident à travers des coups d'Etat militaires, continuent à clamer haut et fort que c'est eux-mêmes qui ont décidé de prendre le pouvoir pour telle et telle raison. Le cas d'un David Daco, remis à la tête de l'Etat Centre Africain par l'opération Barracuda, lisant une déclaration de prise de pouvoir rédigé par la France, est suffisamment illustratif à ce sujet.

Bien que le monde entier ait su que la CONAKAT fut une création des colons et des milieux belges les plus conservateurs du Katanga et que, de même, le génocide des Kasaiens leur était aussi imputable, (pour régler son compte à une ethnie jugée trop hostile à la poursuite de la colonisation), Tshombe et Munongo ne s'empêchaient pourtant pas de s'en prévaloir, notamment à travers des déclarations du genre : " Notre mouvement a été au départ un mouvement de réaction contre la situation existant chez nous ; il est l'œuvre des Katangais authentiques ; il a vu le jour après des élections de 1957 "¹³⁴.

Or, il se fait que la dénomination "Katangais authentiques" s'applique à un groupe minoritaire résidant au Katanga de l'époque. D'après la règle élémentaire de la démocratie, il ne pouvait donc constituer un gouvernement. C'est parce que justement le gouvernement constitué par Tshombe était antidémocratique qu'il se devait de recevoir l'aval du gouvernement belge, du colonat katangais, de l'ONU, des USA, de la Grande Bretagne.

Nous sommes là, dans le cas de ces deux exemples, comme dans celui de la justification du recours au monopartisme par les Africains, en face d'une simple tactique bien connue de manipulation : il faut recourir à des marionnettes pour couvrir les véritables auteurs...

¹³⁴ Déclaration de Tshombe au *Courrier d'Afrique* du 10 décembre 1959.

De nombreux auteurs ont déploré la manie africaine de faire trop facilement le jeu de l'Occident. Parmi eux, et ce de façon on ne peut plus éloquente, J.P.Sartre. Ce dernier stigmatise, en effet, cette manie, en traitant les écrits et les déclarations africaines comme étant de simples échos des déclarations des occidentaux, comme une caisse de résonance. Il écrit, dans *Orphée Noir*, qu'il suffit que quelque part à Paris un blanc lance "Panthéon", pour qu'immédiatement l'on entende résonner d'un peu partout en Afrique "théon, théon "...!¹³⁵.

Le monopartisme est apparu comme la solution au problème politique et économique du pays. Pour retrouver leur dignité, leur unité et présider au destin de leur pays dans le respect absolu des droits de chacun, les Zaïrois ont dû devenir membres d'un parti politique unique, parti réuni autour d'un seul chef qui, à l'instar des chefs de village africain, dirigea les débats démocratiques afin d'avoir un consensus sur la manière de régir le pays.

Section 2. La démystification

L'analyse approfondie du fait politique vécu quotidiennement depuis la prise du pouvoir par le Président Mobutu jusqu'au 24 avril 1990, montre cependant que l'intégration des valeurs démocratiques dans son régime n'était que de pure façade.

Notre objectif, à ce stade de réflexion, consiste à démontrer l'existence de cette sorte d'occultation en approfondissant l'examen, débuté plus haut, des prétendues pratiques démocratiques de la Deuxième République.

¹³⁵ SARTRE, J.P., *Orphée Noir*, ISBN, 270870-1339, French and European Pubns, 1948.

A. Des élections comme signe de démocratie ?

Durant toute la Deuxième République, les élections, à tous les niveaux, n'ont jamais répondu aux pratiques préconisées et habituellement de mise dans les démocraties modernes.

1. Elections présidentielles

Nous avons dit plus haut que l'article 30 de la Constitution de 1967 stipule que le Président du Mouvement Populaire de la Révolution est de droit Président de la République et détient la plénitude de l'exercice du pouvoir¹³⁶. Dans ce contexte, le Président Mobutu était, en tant que Président du MPR, candidat unique aux élections présidentielles. Tout autre prétendant était mal vu et connaissait de sérieux ennuis, allant jusqu'à des sévices corporels. C'est le cas notamment, en 1982, du regretté Professeur Ferdinand Ngoma de l'Université de Kinshasa qui se verra malmené et diabolisé pour avoir osé déposer sa candidature à la présidence de la République.

Ces élections, que le Président Mobutu remporta avec 99,9% des suffrages, étaient en fait dépourvues d'enjeux démocratiques.

2. Elections législatives

Aux élections législatives, la réalité était que le peuple n'avait en somme qu'à entériner les candidats choisis par les gestionnaires du régime. Ces candidats n'avaient guère de programme politique personnel, mais devaient se conformer au programme du parti. Deux procédés importants ont été mis en pratique. Le premier consistait à amener dans chaque région des candidats cooptés, candidats que la population devait obligatoirement accepter par applaudissement. Le deuxième exigeait que les dossiers soient examinés aux différents échelons du Parti, depuis la

¹³⁶ Constitution de la République du Zaïre, telle que révisée par la loi n° 74-020 du 15 août 1974.

région jusqu'au Bureau politique¹³⁷ qui retenait, en définitive, les noms des candidats à présenter au suffrage populaire et ce sur base essentiellement du critère du militantisme.

Autant dire, encore une fois, que les instances supérieures imposaient à la population leurs candidats, mais que le peuple pouvait opérer un semblant de choix parmi plusieurs candidats. Il convient également de noter ici les fréquentes manipulations des résultats, lesquels faisaient que des personnes non effectivement élues se retrouvaient néanmoins au sommet.

3. Elections municipales

Les élections municipales seront instaurées avec le système de « décentralisation » initié par l'ordonnance-loi n° 82-006 du 25 février 1982. Les mécanismes de manipulation seront d'ailleurs exactement les mêmes que dans les cas cités précédemment avec ceci de particulier que le commissaire de Zone ne sera pas élu : il sera nommé par le pouvoir et choisi parmi les élus, quel que soit d'ailleurs le nombre de voix qu'il aura obtenu et il en sera de même de son adjoint. Ce processus n'a pu être effectif que dans les zones urbaines.

4. Le référendum populaire

Lors du référendum organisé en 1967, le peuple sera invité à dire oui ou non en prenant un bulletin vert ou rouge, comme lors des élections présidentielles de 1970. Mais, en réalité, seul le bulletin vert exprimant le " oui " était disponible dans les bureaux de vote et c'était le seul remis aux votants. Les cas d'exigence de bulletin rouge donnaient souvent lieu à la répression. Ainsi, par exemple, dans la zone de Kamalondo, à Lubumbashi, les personnes qui voulaient réclamer les bulletins « rouges » étaient tabassées avec une brutalité sans pareille. Au Grand séminaire de Mayidi au Bas-Zaïre (1970), un séminariste fut mis aux arrêts pour

¹³⁷ Le Bureau politique sera remplacé en 1980 par le Comité central, dans ses prérogatives.

avoir réclamé la possibilité de choisir dans un bureau de vote où il n'y avait que des bulletins "verts".

Qu'il s'agisse de référendum ou des élections, on notera que les résultats étaient souvent proclamés avant la fin des opérations ou avant leur centralisation à Kinshasa ; très souvent, au grand étonnement de la population, étaient proclamées élues des personnes sur lesquelles la population n'avait pas porté un choix réel.

B. D'autres indicateurs de démocratie

1. Le bipartisme

La Constitution de 1967 dans son article 4, alinéa 2 stipulait l'existence du pluralisme à deux partis politiques. Il pouvait y avoir plus d'un parti, mais pas plus de deux partis politiques au Zaïre. En réalité, il n'était pas admis qu'un deuxième parti politique soit créé et qu'il fonctionne¹³⁸. Pour avoir osé le faire en 1982, les leaders de l'U.D.P.S ont connu l'emprisonnement, la relégation, les sévices corporels, etc. Il y avait visiblement un décalage profond entre le discours et la réalité.

Aussi, l'article en question finit-il par être modifié dans le sens de l'institutionnalisation du monopartisme et de la transformation du MPR en "Parti National"¹³⁹.

Ainsi comme nous l'avons signalé plus haut, l'adhésion à ce parti ne fut jamais volontaire. Elle s'imposait à tout citoyen et ce, depuis le sein maternel. Donc, tout Zaïrois, à la naissance était déjà membre du MPR. D'ailleurs, l'article 8 de la Constitution précisait à ce sujet que "le peuple zaïrois est organisé au sein du

¹³⁸ Sur cette question de l'existence d'un deuxième parti politique, voir ce qu'il en était déjà en janvier 1967 à la suite de la réaction au discours du Sénateur A.Kiwewa in *Etudes Congolaises*, vol. X, n° 1, janvier – février 1967, pp. 105-115.

¹³⁹ La Constitution de la République du Zaïre telle que révisée par la loi n° 74-020 du 15 août 1974 dans son article 28 stipule que : « En République du Zaïre, il n'existe qu'une seule institution, le Mouvement Populaire de la Révolution qu'incarne son Président ».

Mouvement Populaire de la Révolution. A ce titre, tout Zaïrois est membre du Mouvement Populaire de la Révolution ".

2. Les débats contradictoires

Des rencontres furent effectivement organisées entre la population et le pouvoir. Beaucoup y ont vu le signe d'un réel dialogue, d'une véritable démocratie au sein de laquelle la liberté d'expression pouvait se manifester rendant désormais possible la recherche de meilleures conditions de vie pour tous.

Mais en réalité, les autorités subalternes traitaient soigneusement les personnes qui devaient intervenir. Soit elles leur suggéraient des interventions bien précises, soit elles censuraient les leurs. Du reste, ceux qui intervenaient de manière non orthodoxe étaient directement interpellés et brimés par les services de sécurité.

Pour leurs interpellations au Parlement, certains Députés ont été inquiétés, voire poursuivis en raison des opinions émises concernant, par exemple, le déviationnisme constaté dans la gestion de l'appareil de l'Etat.

3. De la Constitution et du Parlement démocratique ?

La Constitution était taillée sur mesure, avons-nous dit. Elle a été plusieurs fois modifiée dans le sens d'un renforcement du pouvoir du Chef de l'Etat, soit en y supprimant les articles qui le gênaient, soit en y ajoutant d'autres qui le confortaient dans ses prérogatives.

A titre d'exemple, l'article 9 de la Constitution soutient que « le pouvoir émane du peuple, qui l'exerce par le Président du Mouvement Populaire de la Révolution, qui est de droit Président de la République, avec le concours des organes du Mouvement Populaire de la Révolution »¹⁴⁰.

¹⁴⁰ Constitution de la République du Zaïre telle que révisée par la loi n° 74-020 du 15 août 1974.

L'article 34 de cette Constitution révisée dispose que seul le Président fixe les structures du Mouvement Populaire de la Révolution qui ne sont pas contenues dans la présente Constitution¹⁴¹. **Ce texte sous-entend clairement que le Président de la République est au dessus de toutes les lois, y compris de la Constitution, et de la loi fondamentale.** Il était en effet affirmé que le Président du MPR et Président de la République ne pouvait pas être accusé de déviationnisme et que sa personne était inviolable. Il était donc la clef de voûte de l'édifice du pouvoir au Zaïre. Et c'est dans cette optique que la parole du "Guide" aura valeur et force de loi.

Si la volonté du Guide peut se matérialiser en loi, ses discours du 1^{er} juillet et du 25 novembre 1977 ont amorcé le processus de la libéralisation des structures, en invoquant d'abord la décentralisation administrative et territoriale, qui sera du reste limitée aux sous-régions et zones urbaines (Loi n° 77-78 du 19 novembre 1977 portant organisation des zones et sous-régions urbaines)¹⁴². Du reste, elle entraînera la nomination d'un "Premier Commissaire d'Etat", dont les attributions ne seront jamais clairement définies. N'ayant pour qualité que celle de "Coordonnateur de Gouvernement", ce "Premier Ministre" ne pouvait se rencontrer, ni dans le système présidentiel, ni dans le système parlementaire.

Il est assez difficile de situer le MPR dans la Constitution. Toutefois, l'observation selon laquelle c'est le MPR qui organise la vie politique et est source de tout pouvoir au Zaïre nous conduit à considérer la Constitution de la République du Zaïre comme un règlement d'ordre intérieur du Parti. Les amendements profonds qui y ont été apportés sous l'action du parti appuient notre propos.

En effet, en sa qualité d'unique institution du pays, le MPR détermine en même temps la manière d'organiser le pays et la Constitution. Ainsi, les mutations

¹⁴¹ Idem, p. 14

¹⁴² Dans la terminologie administrative du Zaïre, Sous-Région remplace District et Zone remplace Commune et Territoire. Le « Premier Commissaire d'Etat » remplace « Premier Ministre ». Il n'est pas Premier Ministre au sens plein du terme. Le Président de la République demeure toujours le Chef de l'Exécutif.

organiques dont le MPR a toujours été l'objet se répercutaient sur la présentation de la Constitution. La disparition, l'apparition ainsi que la hiérarchie des organes du Parti ont un impact sur la Constitution.

Le Président de la République reste, cependant, l'organe central du MPR. La Constitution révisée de 1980 en son article 35 stipule : "Le Président du Mouvement Populaire de la Révolution, Président de la République est l'organe central de décision et de contrôle des activités du Mouvement Populaire de la Révolution"¹⁴³. Mwamba Mukinga écrit à ce propos : "Le rang dévolu au Président-Fondateur du MPR par la Constitution pèse de tout son poids sur les décisions que le Président Mobutu prend en sa qualité de chef du parti. Ceci vaut également pour les membres du Comité Central, dont les décisions sont de loin plus importantes que celles édictées par les Commissaires d'Etat. L'importance dont il est question dans cette hiérarchie constitutionnelle se situe au niveau de l'influence des preneurs de ces décisions. En d'autres mots, plus l'on fait partie d'un organe supérieur du Parti, plus les décisions que l'on prend revêtent d'importance"¹⁴⁴.

Du fait que ce soient les dirigeants du MPR qui ont promulgué la "Constitution Révolutionnaire" de 1967, - devenue méconnaissable à cause des multiples amendements presque annuels décidés par le Parti, il devenait évident que, par la force des choses, ce dernier devait se placer au-dessus de la Constitution. En effet, dans leur entendement, les dirigeants du MPR estimaient que celui-ci n'était ni l'Etat, ni un Parti, dans le sens classique du terme. Enfermés dans cette conception, ils ne pouvaient que soutenir l'idée de la suprématie du MPR sur la Constitution. Cette suprématie a engendré, entre autres, l'idée d'échafauder une Constitution « taillée sur mesure ».

En ce qui concerne le Parlement, il apparaît tout-à-fait évident qu'il ne fonctionnait que comme une simple chambre d'enregistrement. Il ne pouvait pas se prononcer sans instructions préalables du Chef de l'Etat. Ainsi, par exemple, on a

¹⁴³ La Constitution de la République du Zaïre telle que révisée en 1978 et modifiée en 1980, article 35.

¹⁴⁴ MWAMBA-MUKINGA, *Le problème de l'édification de l'Etat au Zaïre de 1960 à 1981*, Mémoire S.P.A., UNILU, juillet 1981.

dû recourir au Chef de l'Etat, alors en séjour au Shaba en 1978 ou 1979, pour demander son autorisation concernant l'interpellation du Premier Ministre Boboliko et du Gouverneur de la Banque du Zaïre. Le Président Mobutu refusa l'autorisation en disant qu'il ne pouvait pas scier la planche sur laquelle il était assis.

En définitive, il mettra fin aux interpellations en 1980. Le Parlement devait être de "juxtaposition " et non d' "opposition ". C'est ainsi que feu le Professeur Ferdinand Ngoma, ancien candidat à la présidence et suppléant député, n'a jamais été admis au Parlement, en 1986, au moment où il y avait vacance en sa faveur.

4. Respect des droits de l'homme

Malgré l'existence, dans la Constitution d'articles concernant les droits de l'homme ainsi que de tout un Ministère des Droits de l'Homme et Libertés du Citoyen, le Zaïre se retrouvera chaque année sur la liste des grands pays violateurs des droits humains, liste publiée par Amnesty International et d'autres associations semblables.

Les exactions, les arrestations arbitraires, la confiscations des biens des citoyens et leur destruction méchantes, la répression des opposants réels ou imaginaires étaient monnaie courante dans l'ensemble du pays, y compris dans les milieux estudiantins.

En juillet 1985, par exemple, plusieurs personnes furent tuées par les forces de sécurité, au Pont Kasa-Vubu, lors du rassemblement populaire convoqué par M. Etienne Tshisekedi, leader de l'UDPS. En février 1990, avaient lieu le massacre des étudiants de l'IPN et en mai de la même année, celui des étudiants de Lubumbashi.

En plus des assassinats, on eut à déplorer d'autres formes de violations des droits de l'homme tel que le terrorisme d'Etat, caractérisé par des intimidations de tout genre dont, par exemple, les enlèvements, le pillage organisé et, surtout, le non-

paiement des salaires des fonctionnaires pendant plusieurs mois, obligeant par là les intéressés à devenir des quémandeurs.

Dans cette même perspective, il faut également citer le cas de non rémunération des diplomates zaïrois à l'étranger. C'est au prix de la solidarité des organisations caritatives ou des gouvernements des pays hôtes que les membres des familles de plusieurs diplomates parvinrent encore à survivre. Ceux qui n'ont pas eu la chance de bénéficier d'une telle solidarité se livrèrent, bien malgré eux, à toutes sortes de pratiques douteuses et illicites.

5. Retour à la caserne des militaires terroristes

Certes, les Gouverneurs militaires seront remplacés par des civils, sauf en temps de crise, comme au Shaba par exemple, pendant les deux guerres qui éclatèrent en 1977 et en 1978. De même, les membres du Gouvernement seront remplacés par des civils, sauf au Ministère de la Défense nationale. Toutefois, les méthodes de direction seront militaires et les officiers supérieurs feront partie de la catégorie des intouchables. L'armée, dans son ensemble, circulera librement en arme, extorquant les biens, molestant et même tirant sur de paisibles citoyens, et ce, sans être inquiétée le moins du monde.

6. Popularité du régime

L'accueil du Président de la République en Régions ou dans la Capitale sera certes fantastique, délirant même. Néanmoins, il y a lieu de reconnaître que la population y était contrainte. Les femmes du marché perdaient le droit de vendre si elles ne s'y rendaient pas. Les fonctionnaires perdaient leur emploi. En fait d'applaudissements, la méthode utilisée était d'avoir dans la foule un groupe de militants entraînés, qui devaient, par leurs cris et battements de mains, entraîner le reste du public suivant le mécanisme de l'ivresse populaire mis sur pied par une propagande de type hitlérien.

7. Groupes de pression

Rappelons que le syndicat existait. Etant l'une des grandes branches spécialisées du Parti-Etat, il était loin d'être libre. Il devait être un syndicat de participation et non de revendication. Si le texte constitutionnel reconnaissait le droit de grève, la pratique, en réalité, l'interdisait. Toute volonté de revendication salariale était déclarée acte de subversion politique : des exactions sévères étaient infligées aux initiateurs de cet "acte incivique" de revendication.

En conclusion, on retiendra que le régime lui-même a fini par reconnaître qu'il n'y avait point de démocratie au Zaïre. C'est ainsi que le 24 avril 1990, le Président Mobutu lui-même, dans son discours, déclara, par la poussée des événements dans le monde (fin de la guerre froide) qu'il va instaurer la démocratie d'abord à trois partis et enfin à un nombre illimité de partis.

Si le peuple reconnaissait l'existence d'une certaine démocratie dans la Deuxième République, cela était dû à une situation, soit d'euphorie, soit de peur, soit encore de conditionnement. Plus tard, plus personne ne s'y trompera. Lors des consultations populaires ainsi qu'à la Conférence Nationale Souveraine (CNS), le peuple, - enfin pleinement libre et conscient de la supercherie politique mobutiste - réclamera l'instauration d'une société véritablement démocratique.

C. L'ethnicité à l'assaut de la nation

La création des empires coloniaux et l'accession de ceux-ci à l'indépendance lance aux nouveaux dirigeants un défi historique : il faut désormais gérer, comme le dit Rudolf Rezsö, un Etat pluriethnique. Il est certes vrai que dans ce cas, il n'existe aucune tradition, aucun modèle de référence : tout est à inventer. Le Chef de l'Etat du Zaïre soulignait pour cela que "même s'il faut tailler le chemin dans le roc, nous le taillerons". Tout ceci s'est traduit aussi sur le plan politique par une

idéologie désignée "nationalisme zaïrois authentique" qui a exclu et la gauche socialiste et la droite capitaliste ou libérale. C'est en ce sens également que pourrait se comprendre la construction d'une conscience nationale.

Toutefois, le revers de la médaille c'est l'ethnie à l'assaut de la nation en lieu et place d'un Etat pluriethnique. Le placement des membres de la tribu du Chef de l'Etat aux postes-clé, une armée omniprésente, la gestion de l'Etat comme un domaine privé, bref, le patrimonialisme en sont l'illustration. C'est la dérive du "nationalisme zaïrois" comme quête d'un modèle authentique du gouvernement et de gestion de l'Etat. Le tribalisme qui en découle, a entraîné le pays dans de sanglantes querelles après l'indépendance.

Une contradiction pratique apparaît quant à l'éradication du tribalisme par le monopartisme. Point n'est besoin de rappeler que le parti unique n'a pu endiguer le phénomène du tribalisme : il l'aurait plutôt exacerbé. Le tribalisme et le régionalisme ont eu une importance inimaginable au Zaïre. Partout où l'on devait chercher de l'emploi, la première condition à remplir était d'être de la même région ou de la même ethnie que l'employeur, si c'était dans le domaine privé, ou de l'examineur si c'était dans le domaine public. Les fonctions politiques et les emplois au Zaïre ne s'obtenaient plus forcément parce que l'on correspondait au profil recherché, mais parce que l'on provenait de la même Région que de celui qui était chargé du recrutement des candidats.

Si cette sélection a bien fonctionné dans les domaines publics de la sécurité de l'Etat, du Président et de l'armée où les gens d'une même ethnie ont été particulièrement efficaces pour maintenir le régime et lui assurer une longévité exceptionnelle, il n'en a pas été autant dans le secteur privé.

Dans le domaine des entreprises publiques, la majorité de celles confiées à des membres incapables et non formés, d'une même ethnie, ont sombré dans la faillite. Le monopartisme poursuit ainsi la voie du tribalisme pour en faire le pilier

fondamental du fonctionnement du système politique de la Deuxième République. Il a accentué le sous-développement au lieu de le juguler ou tout au moins de l'atténuer. Il a conduit à un degré de pillage et d'appauvrissement des masses jamais atteint du temps de la colonisation. Et l'on s'accorde aujourd'hui partout à reconnaître que le Zaïre du MPR a battu le record dans ces trois domaines : l'exacerbation du tribalisme, le développement du sous-développement et la mise à sac du pays. Ceci veut dire que les raisons susmentionnées pour justifier l'instauration du parti unique en Afrique n'étaient, en fait, qu'un alibi. En les soufflant et en y souscrivant, l'Occident s'est mis, ni plus ni moins, en porte-à-faux et en flagrante contradiction avec lui-même et avec les valeurs qui ont fondé ses propres démocraties.

Nous avons, en effet, vu et insisté sur le fait que, pour l'Occident, il ne pouvait y avoir de démocratie que là où il y a multipartisme ou, tout au moins, bipartisme. Aussi, c'est au nom de ce credo politique qu'il vilipendera les régimes à parti unique de l'ex-Europe de l'Est en les traitant de dictatures ; il luttera aussi contre les régimes africains socialisants tels ceux de Kwame N'krumah et de Ahmed Sekou-Touré qui s'en inspiraient... Dans ces conditions, considérer comme des démocraties les autres régimes africains monopartistes s'inspirant pourtant du même modèle marxiste, et cela simplement parce qu'ils étaient pro-occidentaux, ne pouvait être qu'une application non justifiable et insoutenable de la fameuse politique de deux poids, deux mesures.

Heureusement d'ailleurs, nous savons aujourd'hui que le même Occident ne croyait pas du tout en ses propres affirmations concernant le caractère démocratique des dits régimes. La preuve nous en a été donnée par quantité de ses propres déclarations au début de l'actuel processus de démocratisation en Afrique.

Parmi ces déclarations nous pouvons citer : le discours de François Mitterrand au sommet franco-africain de La Baule ; les prises de position de la Banque Mondiale et du Fonds Monétaire International ; l'aide-mémoire de la

Belgique, des Etats-Unis et de la France au Président Mobutu et au Premier Ministre Etienne Tshisekedi. On a pu noter à La Baule les fortes pressions exercées par Mitterrand sur les Chefs d'Etat africains afin qu'ils instaurent rapidement la démocratie dans leurs pays respectifs, parce que, insistait-il, en réponse à leurs éternelles demandes d'aide au développement, il ne pourrait y avoir de développement sans démocratie. Dans le même ordre d'idées et à la même époque, le F.M.I. et la Banque Mondiale déclaraient subordonner désormais leur assistance aux pays africains et autres pays du Tiers-Monde à l'instauration de la démocratie.

S'agissant particulièrement du Zaïre, les trois pays susmentionnés écrivaient dans un document : "... Une reprise de l'assistance est conditionnée à des progrès dans les trois domaines : des progrès vers des élections libres et équitables ; des progrès dans le domaine des droits de l'homme ; la mise en œuvre de mesures d'urgence en vue de traiter la crise sociale et économique "¹⁴⁵.

Il va dès lors de soi que les Occidentaux n'auraient pas pu insister sur l'urgence de l'instauration de la démocratie en Afrique et plus particulièrement au Zaïre si celle-ci y existait effectivement.

De la même manière que l'Occident ne croyait point en l'existence d'une quelconque démocratie monopartiste en Afrique, de la même manière le Président Mobutu n'y croyait pas non plus pour son propre pays. Sinon, comment expliquer son discours du 24 avril 1990 où il déclara renoncer à la dictature en faveur de la démocratie pluraliste ? Il entendait le faire en instaurant le multipartisme, le pluralisme syndical, la liberté de presse. Et depuis, il n'a cessé de se féliciter d'être l'initiateur du multipartisme et donc du processus démocratique en cours dans son pays, un processus qu'il déclare désormais irréversible !

La conclusion qui s'en dégage tout logiquement est que le système politique zaïrois, avec le MPR, Parti unique, était donc loin d'être un système démocratique.

¹⁴⁵ Conférence présidée par F. Mitterrand à La Baule, le 16 juin 1990, posant les conditions aux pays du Tiers-Monde en matière d'aide et coopération.

Il s'agissait bien plutôt d'une autocratie que l'on a tenté de maquiller par tout un arsenal de savants mécanismes de mystification. Ce phénomène d'occultation est également mis en évidence par Jean Claude Willame et qu'il nomme "occultation d'un pouvoir monarchique" dans son article "la monarchie zaïroise", article que nous reprenons en partie pour illustrer son idée :

"Au fil des ans, ce n'est pas un régime de gestionnaires qui se met en place, mais un système politique d'allure jacobine qui occulte la réalité d'un pouvoir monarchiste. Celui-ci apparaît à la fois en continuité et en rupture par rapport à l'ordre colonial. La continuité se marque d'abord tant par le retour en force de l'image du monarque et du chef comme figure centrale et symbolique de la construction politique, que par la poursuite d'un dessein unitariste à volonté modernisatrice que le pouvoir colonial n'a jamais pu mener à son terme. La monarchie zaïroise devient le prolongement de cette basilocratie que les Belges avaient voulu imposer au Congo et plus précisément de cette identification à un roi, le Roi des Belges que Mobutu va considérer comme un pair. "Un roi pour le Congo", tel est le titre d'un essai saisissant d'un romancier Naipaul qui a séjourné au Zaïre au milieu des années 70. Un roi avec ses palais dont celui en marbre rose de Carrare construit à Gbadolite, sa cour et ses courtisans prébendiers, son imaginaire et ses rites africanisés"¹⁴⁶.

A considérer d'ailleurs les théories classiques de la démocratie : multipartisme en rapport avec son fonctionnement au Zaïre, il demeure établi que c'est l'informel qui a géré et structuré le pouvoir. Par conséquent, le multipartisme, la division tripartite du pouvoir (constituant le formel) furent pure comédie, sans pertinence sur la réalité du pouvoir.

Cet informel fut nourri par la stratégie de mystification qui détourna et déforma, au profit de la dictature, certaines traditions africaines ; cet informel a pu

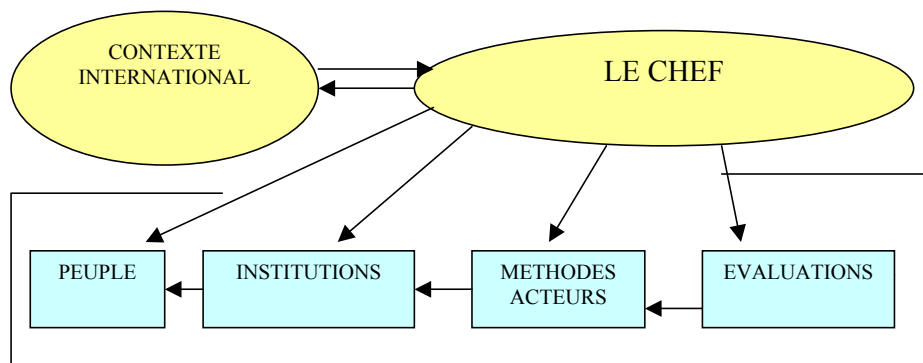
¹⁴⁶ WILLAME, J.C., *Gouvernance et Pouvoir. Essai sur trois trajectoires africaines. Madagascar, Somalie, Zaïre*, Institut Africain- CEDAF, Harmattan, Paris, 1994.

également obnubiler tout un peuple pendant plus d'une trentaine d'années grâce aux stratégies d'alliances avec une partie de la communauté internationale, "aveuglée" elle aussi par le courant idéologique assurant les bienfaits du monopartisme comme période de transition pour l'Afrique noire.

Ce système s'avéra fortement hiérarchisé au point d'en juguler la dialectique interne dont nous tentons de montrer les mécanismes dans les deux schémas ci-après : nous pouvons en présenter une première vision en postulant que le Chef était hors système (cfr tableau page 146). Nous présenterons aussi une autre vision postulant que le Chef est au milieu du système et même prisonnier de celui-ci (cfr p. 147).

Structure Politique de la Deuxième République

Schéma I. Le Chef se considère comme hors système



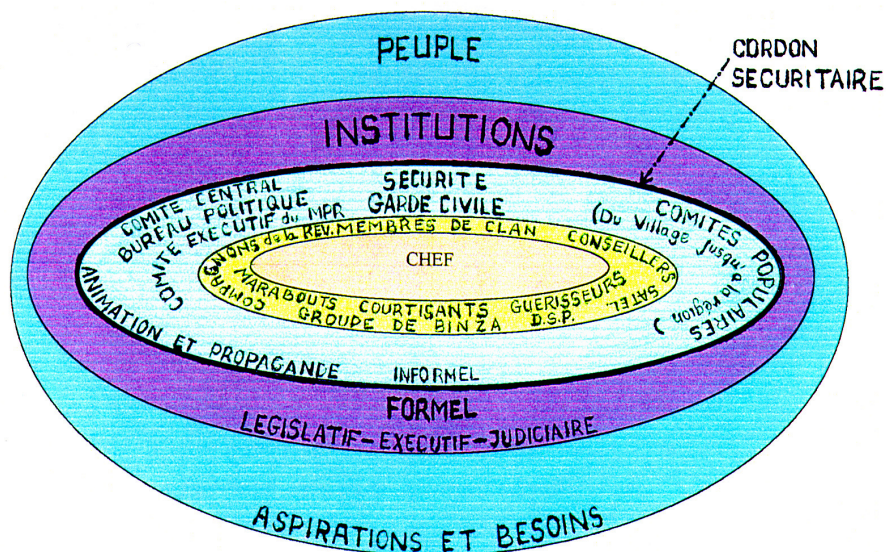
Cette vision structurelle peut se définir par :

- Un espace restreint et monopolisé de la prise de parole
- Des procédures de décisions unidirectionnelles
- Une "cristallisation" du système due aux rapports qui sont unilatéralement définis par un élément " hors système " (le chef)

- La suppression de toute possibilité de participation effective à la gestion de la *res publica*
- Ce système se caractérise donc par une absence dialectique dans le sens où il n'y a pas de confrontation des contradictions (thèses, anti-thèse) dans un souci et une volonté de résoudre ces contradictions en une synthèse née du consensus et d'une liberté d'expression.

Structure de la Deuxième République

Schéma II : Le Chef, malgré tout, au centre du système et prisonnier de celui-ci
Système en structure " d'oignon " (Totalitarisme)



Ce système concentrique est ce qu'on peut appeler de l'afro-fascisme ou totalitarisme africain et peut s'analyser comme suit :

- Le chef est au centre du système et au dessus de la Loi. Sa parole est infaillible et, dans certaines mesures, équivaut à la Loi. C'est en ce sens que l'on développe autour de lui le véritable culte de la personnalité

mettant l'accent sur son profil charismatique tout en négligeant son profil fonctionnel (fonction sociale) ;

- Le chef s'entoure d'une structure informelle constituée par les membres de son ethnie ou encore par les compagnons de la Révolution (Club de Binza). Cette structure est la véritable détentrice du pouvoir. Elle a une influence considérable dans les procédures de prise des décisions. On peut citer aussi dans cette structure les marabouts, les devins qui constituent une plate-forme de protection et stabilisation du pouvoir. Ils sont **"les yeux du chef"** ;
- A cette structure s'ajoute la structure formelle comprenant diverses institutions constituant une caricature d'un système démocratique notamment le Parlement, l'Exécutif et le Judiciaire. A la différence de la classification du pouvoir traditionnel, ce qui caractérise cette strate c'est la multiplication des instances de prise de décisions rendant pratiquement caduques toutes procédures de prise de décisions. Par exemple, aux institutions traditionnellement connues on ajoute dans le cadre précis du Zaïre : le Bureau Politique, le Comité Central, le Comité Exécutif du MPR, les Compagnons de la Révolution et enfin le Comité de Discipline du Parti. On y ajoute également les organes du Parti dont la plupart ont pratiquement les mêmes fonctions. Le flou structurel a comme objectif "l'incontournabilité" de la parole de Chef dans toutes procédures de prise de décisions. Donc, l'intervention du Chef s'avère nécessaire dans tous processus de prise de décisions d'autant plus que sa parole avait force de Loi. La Constitution elle-même s'est donnée comme un costume taillé sur mesure en lui accordant le pouvoir presque absolu et le monopole de la direction de la chose publique ;
- Toutes ses structures (formelles et informelles) ont constitué une médiation de l'information, de la compétence entre le Chef, dont la parole est infaillible, et son peuple. Les aspirations de ce dernier sont connues du Chef par le biais des structures formelles et informelles.

Il convient de noter que dans un tel système chaque strate filtre l'information à son niveau et pour prouver sa pertinence aux yeux du Chef, elle tente par un double jeu de simulacre de donner une image de marque du Chef auprès du peuple d'une part et, d'autre part, une image noble de la fidélité du peuple auprès du Chef. Ces différentes images ne sont, dans la plupart des cas, qu'une construction idéologique falsifiant aussi bien la véritable personnalité du Chef que les aspirations réelles de la population.

La Deuxième République a excellé dans ce genre de construction des individus adaptés à l'image de leur Chef au point de faire cautionner devant l'opinion internationale l'idée d'un mariage réussi entre le Chef et son peuple.

Et, ce qui caractérise ce système concentrique (structure d'oignon), c'est qu'il est un ordre social injuste vu son caractère autoritaire et policier frisant le fascisme. Le flou structurel obtenu grâce à la multiplication des institutions "bidons", l'infailibilité de la parole du Chef, la massification des individus, impliquent *sui generis* un mode de gouvernement par la terreur ; un "faire-croire" ne réussit que là où il y a l'arbitraire érigé en Loi, l'incapacité de juger érigé en mode d'action et le silence en doctrine.

Il y a cependant une dialectique interne assumée par les institutions, mais la réalité ne tient aucunement compte de la circularité entre le Chef et son peuple.

Par manque de souplesse (flexibilité politique), de dialogue, de structures formelles claires, d'évaluations rétroactives, d'attention aux besoins réels du peuple et du pays, le système totalitaire de la Deuxième République s'est transformé en système chaotique (système en crise profonde) laissant un peuple en plein désarroi et complètement désabusé : plus de repère clairs, désillusion par la prise de conscience d'une immense tromperie, avenir incertain.

CONCLUSION

Dans les deux sections qui ont articulé ce chapitre, nous nous sommes efforcé d'effectuer une démarche dialectique : la mystification et la démystification de la Deuxième République. A travers ces deux périodes, nous avons tenté de décortiquer le double mécanisme du fonctionnement du régime politique qui a régné au Zaïre. Cette politique, appelé par ses protagonistes "la démocratie à l'africaine", n'a rien eu ni de démocratique ni d'africain. Elle n'a rien eu d'africain, car quand bien même elle a prétendu s'être constituée sur base des traditions africaines, nous pensons qu'elle a plutôt valorisé une tradition et une culture (africaine ?) de violence et de répression sanguinaire ; alors que la conciliation et le respect de l'humain ont toujours été des valeurs fondamentales en Afrique, valeurs qui ne se retrouvent malheureusement pas dans cette prétendue démocratie à l'africaine.

A supposer qu'il existât, et existe toujours des traditions africaines guerrières valorisant la violence, nous ne pensons pas qu'il faille pour autant s'appuyer sur de telles traditions pour instituer la démocratie à l'africaine. Que la démocratie à l'africaine soit une forme de gouvernement où il y a juxtaposition de modes de gouvernement (étranger, en l'occurrence belge pour ce qui concerne le Congo) et certaines manières traditionnelles de gérer l'espace public, cela est indéniable.

Nous voulons souligner par ce fait que l'instauration de la démocratie à l'africaine qui a dégénéré en une dictature n'a pas, pour nous, de fondement dans l'africanité.

En posant que la démocratie à l'africaine s'est nourrie à l'humus de l'africanité, nous posons une "réalité" qui est à la fois vraie et fausse. Elle est vraie, si l'on considère la politique du recours à l'authenticité qui a cautionné l'avènement de la **conscience noire** : il s'agit là d'une réappropriation positive des valeurs ancestrales. C'est encore vrai dans le cas d'une réappropriation négative ou

purement stratégique qui place le Chef au-dessus de la mêlée : elle l'institue comme seul et unique garant de l'unité nationale - ("On ne s'assied pas à deux sur une même peau de Léopard" dit un proverbe africain).

La démocratie à l'africaine s'avère, cependant, une fausse perspective quand elle généralise et devient englobante, c'est-à-dire, qu'elle élève au niveau d'un Etat ce qui ne constitue que l'expérience particulière d'une ethnie (les vices tels que les vol, l'adultère sont considérés comme des valeurs, preuves de courage dans certaines ethnies). Par exemple, le fait de considérer "qu'on ne peut pas s'asseoir à deux sur une même peau de Léopard" est valable dans un contexte ethnique particulier mais pas nécessairement au niveau national qui suppose, dans son essence, un autre mode de gouvernement à savoir la gestion collective de la chose publique.

Malgré certaines réappropriations stratégiques des us et coutumes africains accordés aux enjeux de puissance, nous soutenons que la véritable reprise de la parole, parole aux racines africaines, n'est pas liée automatiquement à l'avènement d'une dictature qualifiée de démocratie à l'africaine.

Entre le vœu d'être soi, caractéristique légitime de l'avènement de la conscience noire liée à la pratique démocratique fondée sur une philosophie de la différence et la réalité politique instituée appelée abusivement "démocratie à l'africaine", le hiatus est considérable... et donne à penser ! La contradiction, de fait, a poussé le régime lui-même, par son Chef, à reconnaître...l'absence de régime démocratique lorsqu'il a libéralisé les partis politiques.

L'autorisation accordée aux citoyens de constituer d'autres partis politiques différents du MPR a donc été une reconnaissance implicite de la situation de non-respect d'un des droits fondamentaux de l'homme : celui d'appartenir à un mouvement politique de son choix.

Nous en arrivons ainsi à une dernière étape de notre réflexion. Pouvons-nous penser que la démocratie soit possible au Congo et cela dans le respect de l'identité congolaise ? Voilà une double question que nous allons aborder dans la troisième partie de notre travail.